

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 231
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

VIE ÉTUDIANTE



PROGRAMME 231
Vie étudiante

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Anne-Sophie BARTHEZ

Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Responsable du programme n° 231 : Vie étudiante

Conscient que la jeunesse est l'avenir de notre pays et soucieux de lui permettre de trouver sa juste place dans la société dans le contexte difficile de la crise sanitaire, le Gouvernement met tout en œuvre pour permettre à chaque étudiant, quel que soit son parcours antérieur, de bâtir et de réaliser son projet tant en matière de réussite académique et d'insertion professionnelle et sociale que d'épanouissement personnel.

Cette ambition passe par l'amélioration et le développement de la procédure Parcoursup ainsi que par une action d'une variété et d'une ampleur jamais atteinte dans le domaine de la vie étudiante.

Mesures mises en œuvre pour l'année 2020-2021 et qui ont été maintenues pour l'année universitaire 2021-2022 puis à nouveau pour l'année universitaire 2022-2023

Afin de préserver le pouvoir d'achat des étudiants boursiers, le montant des bourses sur critères sociaux (BCS) a été revalorisé de 1 % à la rentrée 2021 et de 4 % à la rentrée 2022.

Le 15 juillet 2020, lors de son discours de politique générale devant l'Assemblée nationale, le Premier ministre a annoncé, pour les boursiers sur critères sociaux, la mise en place d'un repas à 1 € à la rentrée 2020 dans les restaurants universitaires des Crous. Depuis la rentrée 2021, l'ensemble des étudiants boursiers sur critères sociaux, et les étudiants non boursiers mais attestant de difficultés financières graves constatées par les services sociaux des CROUS (étudiants non boursiers précaires) continuent à bénéficier d'un repas complet dans les restaurants universitaires pour 1 €. Dès le 07 juillet 2022, dans le cadre du plan de soutien en faveur du pouvoir d'achat des Français, le nouveau Gouvernement a annoncé le maintien de cette mesure à la rentrée universitaire 2022-2023. Les autres étudiants bénéficient d'un repas au tarif social de 3,30 €. Ces tarifs permettent d'assurer aux étudiants l'accès à une alimentation équilibrée et durable à un prix modique ou faible, dans les 800 structures qui maillent le territoire national.

Dans le cadre du plan de relance, la dotation des prêts garantis par l'État (dispositif géré par BPI et mis en œuvre par des banques partenaires) est portée de 4 à 20 M€ en 2021 et 2022. D'un montant maximal porté de 15 000 € à 20 000 € depuis 2021, ce prêt est ouvert à l'ensemble des étudiants sans condition de ressources et sans caution parentale d'un tiers. La possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée est prévue. Le risque de défaillance est garanti par l'État à hauteur de 70 %. Cette mesure contribue à diversifier les sources de financement potentielles des études supérieures et donc à accroître leur poursuite. Elle permet en outre d'apporter un soutien aux étudiants qui ne bénéficient pas des bourses. Plus de 20 000 prêts ont ainsi été accordés en 2022.

Les plafonds d'attribution des aides spécifiques annuelles ont augmenté depuis le mois de février 2021. Auparavant basés sur l'échelon 1 (montant annuel de 1 707 €), ils sont passés à l'échelon 2 (montant annuel de 2 571 €). Ces aides se sont avérées particulièrement adaptées à la diversité des besoins des étudiants durant la crise sanitaire et leurs modalités d'octroi par les Crous ont été simplifiées.

Le gel des loyers dans les résidences CROUS en vigueur pendant l'année universitaire 2021-2022, a été prolongé jusqu'à la fin de l'année universitaire 2022-2023.

Par ailleurs, pour lutter contre la précarité menstruelle, en février 2021, l'annonce a été faite de l'installation de distributeurs de protections périodiques gratuites partir de la rentrée 2021 dans les résidences et restaurants

universitaires des CROUS, comme au sein des services de santé universitaires (SSU) 963 distributeurs ont été installés dans des lieux gérés par les CROUS en compléments de ceux déployés dans les établissements.

Afin de lutter contre l'isolement des étudiants durant la crise, des référents ont été recrutés afin d'assurer une relation individuelle et suivie avec les autres étudiants logés dans les résidences et de faire le lien, le cas échéant, avec les services susceptibles d'apporter le soutien approprié. Près de 1 000 étudiants référents sont présents au sein des résidences universitaires des CROUS depuis la rentrée 2022-2023.

Comme annoncé en novembre 2020 par le Premier ministre, 45 travailleurs sociaux ont été recrutés en 2021 et 30 en 2022 pour renforcer les services sociaux pendant la période de crise sanitaire. Par ailleurs, 80 psychologues ont été recrutés en 2021 afin d'aider les étudiants. Un dispositif Santé Psy a été mis en place en février 2021. Il s'agit d'un accès gratuit sur prescription d'un généraliste à 8 séances de consultation d'un psychologue sans avoir à avancer le montant de la consultation. Le dispositif a permis d'offrir 184 340 consultations à 39 000 étudiants. Santé psy a permis à 12 000 psychologues de conventionner avec des universités au bénéfice des étudiants.

Enfin, le Gouvernement a décidé d'octroyer à la rentrée universitaire 2022-2023 une aide financière exceptionnelle de 100 € rehaussée de 50 € par enfant, lorsque les étudiants sont par ailleurs parents. Cette aide a bénéficié aux étudiants boursiers ou bénéficiaires des APL. En complément du versement effectué aux bénéficiaires des APL, au 31 décembre 2022, près de 570 000 boursiers ont bénéficié de ce dispositif par le programme 231. Au total près d'un million et demi d'étudiants ont pu en bénéficier à un titre ou un autre.

Une amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants gage de réussite académique, d'insertion sociale et d'attractivité des établissements

La vie étudiante et de campus inclut l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de mettre en place des actions de prévention et de promotion en matière de santé, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et de soutenir les projets associatifs. Ces services sont essentiels pour l'accompagnement de la démocratisation de l'enseignement supérieur, pour l'intégration dans la vie de l'établissement, pour la socialisation des étudiants et pour leur réussite. Les services rendus aux étudiants constituent également un facteur d'attractivité pour les établissements d'enseignement supérieur.

La mise en place de la CVEC a permis de dynamiser la vie étudiante en y apportant des moyens dédiés. Ses modalités de consommation imposent une meilleure prise en compte de la vie étudiante dans la politique des établissements. Les commissions CVEC réunissent tous les acteurs de l'établissement : services de vie étudiante, organisations représentatives, associations d'étudiants, étudiants, etc... Les étudiants sont appelés à participer à l'attribution des crédits afin qu'ils deviennent acteurs de leur vie étudiante en capacité d'orienter les priorités en fonction des besoins des étudiants de l'établissements et du territoire. La participation des étudiants se traduit également au travers des projets qu'ils proposent et mettent en œuvre.

Par ailleurs, la CVEC a conduit très rapidement au développement d'une synergie entre les acteurs de la vie étudiante sur un même territoire : établissements, CROUS, collectivités territoriales, associations, entreprises, services de l'État. Cette approche territoriale, favorisée par l'organisation de commissions académiques par les rectorats, se traduit dans l'élaboration de projets communs entre les acteurs, au profit de tous les étudiants du territoire. En outre, elle est également un facteur d'égalité des chances en ce qu'elle permet le développement de la vie étudiante sur les campus éloignés. Cette nouvelle dynamique et le rôle que la CVEC attribue aux rectorats ont amené certains d'entre eux à pousser plus loin cette approche territoriale par l'élaboration de schémas territoriaux de la vie étudiante, mobilisant les différents acteurs d'un même territoire, favorisant leurs échanges et une cohérence de prise en compte de cette politique à l'échelle d'une région. Les rectorats peuvent ainsi mobiliser les directions représentants en région des services déconcentrés de l'État et faciliter les échanges avec les établissements pour renforcer les moyens destinés à soutenir la vie étudiante dans les territoires. Un des effets indirects de la CVEC a été de développer la mutualisation des ressources.

La CVEC se traduit donc par des moyens dédiés, une prise en compte de cette politique par tous les acteurs, une participation des étudiants accrue, une approche territoriale de la vie étudiante et de campus.

Au titre de l'année universitaire 2021-2022, 150 M€ ont été collectés. 127,5 M€ ont été affectés aux 369 établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires (universités, autres établissements publics d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général, établissements consulaires). Par ailleurs, 22,5 M€ ont été alloués au réseau des œuvres universitaires afin de financer des actions au profit des étudiants inscrits dans des établissements ne recevant pas la CVEC.

La dynamique territoriale de la vie étudiante

Plusieurs initiatives ont contribué à favoriser les échanges entre les acteurs de la vie étudiante impliqués dans les territoires (Crous, collectivités territoriales, rectorats, établissements), comme l'organisation par la DGESIP de webinaires sur l'ancrage territorial de la CVEC, et la constitution du réseau des services d'enseignements supérieurs des rectorats sur la fonction animation de la vie étudiante.

En outre, le lancement des dialogues territoriaux en septembre 2022 a permis de positionner les rectorats comme acteurs d'une coordination territoriale d'amélioration continue des politiques concourant à l'amélioration des conditions de vie et d'études.

Les établissements ont également été sollicités pour mettre en œuvre des schémas directeurs de vie étudiante (SDVE). Conçu à l'échelle de l'établissement et ancré dans son territoire, le SDVE de l'établissement traduit une volonté de construire et d'affirmer sa politique de vie étudiante au plus près des besoins des étudiants et selon les spécificités du territoire.

Pour accompagner les établissements dans la mise en œuvre de leur SDVE, la DGESIP a rédigé un guide méthodologique, conçu avec un groupe d'établissements et les réseaux des Vice-présidents vie étudiante, vie de campus et universitaire (VECU) et des responsables de vie étudiante (R2VE), qui sera publié au 1^{er} trimestre 2023.

La priorité accordée à la santé des étudiants

Au cours de l'année 2022, les services de santé universitaires (SSU) ont repris leurs activités en présentiel tout en poursuivant des activités développées durant la crise sanitaire.

Les établissements ont donc poursuivi les offres déployées durant la crise sanitaire (téléconsultations, accompagnement des étudiants testés positifs etc.). Par ailleurs, ces derniers ont repris leurs activités en présentiel, notamment en matière de prévention. Ils ont particulièrement été mobilisés avec la reprise des événements festifs et le retour de la vie étudiante, dans toutes ses dimensions.

La prévention en matière d'addiction et de santé sexuelle se sont accrues, notamment avec la recrudescence des pratiques à risques : rapports sexuels non protégés, circulation et consommation de substances psychoactives, etc.

Le nombre d'étudiants relais santé a fortement augmenté, passant ainsi de 270 (2019) à 400 (2022). Le renforcement de ce dispositif est la marque d'un renforcement des actions de prévention par les pairs. Ces derniers ont particulièrement été mobilisés pour le développement de campagnes et d'outils sur les violences sexistes et sexuelles, l'alimentation et l'activité physique et sportive.

Globalement en 2022, l'activité des services s'est renforcée avec une attention particulière donnée aux questions de santé mentale.

Les soins de premier recours ont été sollicités et la demande d'accompagnement psychologique a été particulièrement importante.

Devant l'augmentation des besoins en santé mentale des étudiants, les SSU ont déployé de nombreux dispositifs et partenariats.

Parmi ces dispositifs, il faut souligner la mise en place de premiers secours en santé mentale (36 établissements dont 30 universités engagées en 2022 pour 2039 étudiants formés en tant que secouristes en 2022).

Une convention avec l'Assurance Maladie, le réseau des œuvres universitaires et scolaires, le ministère des solidarités et de la santé, celui de l'agriculture et de l'alimentation ainsi que les conférences d'établissements d'enseignement supérieur a pour objectif de coordonner les parcours de soins des étudiants, de lutter contre le non-recours aux soins et de coordonner les actions d'accès aux droits, notamment en faveur des étudiants étrangers. Cette convention connaît des déclinaisons au niveau local dont 30 villes universitaires se sont saisies.

Ainsi, on note une activité croissante des services de santé universitaire sur l'année 2022. Pour suivre les adaptations de ces derniers et les accompagner davantage, une réforme sera mise en œuvre en 2023 pour garantir un meilleur accompagnement des étudiants dans leurs parcours de soins et ancrer, dans un réseau partenarial territorial l'action de ces services.

Poursuite de la structuration de la Coordination Nationale d'Accompagnement des Étudiants en Santé

Suite à la reprise du CNA en 2021, le MESR a poursuivi la (re)structuration de la Coordination Nationale d'Accompagnement des Étudiants en Santé avec la DGOS. Son fonctionnement repose sur une plateforme d'écoute téléphonique, un site internet et le déploiement de formations.

Le soutien à la création et à la rénovation de logements destinés aux étudiants

L'accès à un logement digne, adapté aux besoins, à proximité du lieu d'études et/ou d'emploi, est une condition nécessaire à l'accès à l'enseignement supérieur et la réussite de la vie étudiante. Par conséquent, la production d'une offre nouvelle de logements étudiants à vocation sociale est une priorité du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les principales difficultés rencontrées pour la production de logement étudiant sont la disponibilité du foncier, son emplacement adéquat en lien avec les transports et les lieux d'études, ou encore les choix et volontés des collectivités.

Afin d'amplifier la production de logements étudiants, une démarche de recensements de fonciers universitaires constructibles est conduite depuis 2020 auprès des préfets de région et recteurs de région académique pour identifier les sites sur lesquels des résidences étudiantes pourraient être développées sur le périmètre des campus universitaires. Près de 80 fonciers ont été identifiés avec des opérations envisageables dans les prochaines années.

Le Ministère chargé du logement et le MESR encouragent une coordination territorialisée pour favoriser la production, ainsi que la connaissance du parc du logement étudiant et des besoins. Elle se construit aussi à travers les observatoires territoriaux du logement des étudiants (OTLE), à l'initiative de l'AVUF, qui réunissent les collectivités territoriales, les établissements, les services de l'État et les acteurs du logement des étudiants et de l'enseignement supérieur, afin d'avoir une connaissance et une réflexion globale autour de cette problématique de qualité de vie étudiante et d'attractivité des territoires.

Dans le même temps, la rénovation des résidences anciennes des Crous se poursuit. 15 000 places ont été réhabilitées depuis 2017 (mise aux normes et remplacement de chambres par studios).

En outre, pour diffuser l'information aux établissements et aux étudiants, le ministère réalise un recensement national des résidences totalement ou partiellement dédiées aux étudiants à partir des données récupérées auprès des Crous, des autres bailleurs et gestionnaires, qu'il s'agisse des cités universitaires, de résidences étudiantes à caractère social ou de résidences à loyers libres. La plateforme CLEF permet de partager les données avec les établissements et écoles notamment auprès des référents chargés de l'accueil, de la vie étudiante ou des étudiants internationaux. Dans une démarche de facilitation de l'accès aux droits, la réflexion est en cours de la mettre directement à disposition des étudiants.

Enfin, la DGESIP a mis en place en 2022 des groupes de travail thématiques pour accompagner les Crous dans les procédures de marchés de partenariat, pour étudier et renforcer leur capacité de construction, en maîtrise d'ouvrage directe avec des cofinancements au titre des CPER 2021-2027. Elle étudie aussi l'intérêt des acteurs pour la création de « sociétés universitaires locales immobilières » (SULI), nouvel outil créé par la loi « 3DS » du 21 février 2022 pour contribuer à la gestion et à la valorisation de son patrimoine immobilier.

L'action culturelle et artistique

Les journées des arts et de la culture dans l'enseignement supérieur (JACES), depuis leur première édition de 2014, représentent un temps fort de la vie culturelle des établissements d'enseignement supérieur, dans les universités, les Crous ainsi que les écoles du supérieur. Elles ont pour objectif de mettre en valeur les réalisations culturelles et artistiques des étudiants et permettre ainsi au grand public de découvrir la diversité, la richesse et la qualité des offres culturelles et artistiques des établissements d'enseignement supérieur, lieux de rencontres et de création artistique.

En 2022, la 9^e édition des JACES a rassemblé plus de 400 évènements, organisés en présentiel.

La 9^e édition des Rencontres nationales sur l'action culturelle et artistique dans l'enseignement supérieur a été organisée de nouveau en présentiel. Les 140 participants ont échangé, cette année, sur le thème « Arts, culture et qualité de la vie étudiante ». Cette édition a notamment été l'occasion de s'interroger sur les façons de lutter contre le mal-être étudiant, sous le prisme des arts et de la culture. Trois axes de réflexion ont été abordés :

- Les arts et la culture pour accompagner l'étudiant dans son épanouissement et la rencontre avec l'autre ;
- Les arts et la culture au service de la santé et du bien-être ;
- Les arts et la culture, outils de formation et d'innovation pédagogique.

Par ailleurs, pour rendre le dispositif plus lisible, une cartographie des établissements proposant le statut d'étudiant artiste a été réalisée. Elle est disponible sur le site Etudiant.gouv.fr.

Enfin, le ministère chargé de l'enseignement supérieur participe au développement de l'éducation artistique et culturelle à travers un certain nombre d'actions portées avec le ministère de la Culture (Nuit de la Lecture, valorisation des œuvres du 1 % artistique dans le cadre des JACES, etc.)

La reconnaissance et la valorisation de l'engagement étudiant

Le MESR porte activement, depuis des années, une politique de reconnaissance et de valorisation de l'engagement étudiant. La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, en son article 29, généralise les dispositifs de reconnaissance de l'engagement étudiant à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Afin de renforcer davantage la reconnaissance et la valorisation de l'engagement étudiant par les établissements et de dynamiser leur action, le MESR a publié, en 2022, une circulaire relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur.

La pratique sportive

La préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris a conduit au développement du label « génération 2024 » qui vise notamment à développer les passerelles entre l'enseignement supérieur et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des étudiants et accompagner les sportifs de haut niveau dans leur cursus. 102 établissements d'enseignement supérieur ont été labellisés « Génération 2024 ». Dans ce cadre, des formations avec aménagements spécifiques au profit des sportifs de haut niveau ont été mises en place,

La plateforme Parcoursup participe de cette dynamique. En 2022, 2 463 candidats sportifs de haut-niveau ayant formulé des vœux ont reçu une proposition d'admission, 2 005 d'entre eux l'ont acceptée. 153 candidats ayant sollicité le droit au réexamen prévu par la loi ont reçu à ce titre une proposition d'admission. Selon une extraction réalisée par l'agence nationale du sport (ANS) à partir de l'outil PSQS (portail de suivi quotidien des sportifs) mi-mars 2023, 1479 étudiants sportifs de haut niveau inscrits en listes ministérielles sont inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur.

Fin 2022, le MESR a engagé une concertation avec tous les acteurs du monde sportif étudiant et les conférences d'établissement afin d'élaborer une stratégie de développement des pratiques sportives des étudiants autour de trois

axes : améliorer l'écosystème de l'offre d'activités sportives dans l'enseignement supérieur, développer la pratique sportive chez les étudiants, et à ancrer un habitus « sport-santé » chez les étudiants les plus sédentaires.

Consciente que la réussite des étudiantes et étudiants sportifs de haut niveau exige une personnalisation de leur parcours au plus près des besoins particuliers de chacun, la DGESIP a élaboré une circulaire facilitant l'organisation des études supérieures des sportifs et sportives de haut niveau.

Une mobilisation renforcée pour l'accueil et la réussite des personnes en situation de handicap

La progression du niveau de qualification des personnes en situation de handicap constitue un levier important pour améliorer leur insertion sociale et professionnelle. Le MESR a fait de cette ambition une priorité.

L'engagement de l'enseignement supérieur a permis une progression exceptionnelle des effectifs : 50 984 étudiants en situation de handicap ont été recensés durant l'année universitaire 2021-2022. En une année, l'effectif croît de 28,1 %, soit 11 198 étudiants supplémentaires.

S'il est certain que le renforcement des politiques en faveur d'un enseignement supérieur inclusif se traduit par davantage d'étudiants faisant appel aux missions handicap des établissements, cette augmentation est probablement imputable en grande partie à la crise sanitaire du Covid-19. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées : apparition de troubles liés à la situation, augmentation du taux de réussite au baccalauréat, report des demandes d'aménagements des années précédentes, accessibilité renforcée grâce à la numérisation, etc.

Cette évolution traduit à la fois un meilleur accès à l'enseignement supérieur et un meilleur accompagnement des élèves. La mise en œuvre de la loi sur l'orientation et la réussite des étudiants a permis, dans le cadre de la plateforme Parcoursup, de faciliter l'accès des lycéens en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant aux formations de l'enseignement supérieur. Pour renforcer cet accompagnement en amont, les informations mises à disposition des étudiants sur Parcoursup ont été enrichies et les services renforcés afin de les aider à préparer leur orientation et faciliter la mise en place des accompagnements qui pourraient leur être nécessaires dès la rentrée universitaire.

Parmi les services mis en place, on trouve : l'identification d'un contact « référent handicap » pour chaque formation sur la plateforme Parcoursup afin de répondre aux interrogations des familles sur la poursuite d'études et les aménagements de scolarité ; une rubrique et une FAQ dédiées sur la plateforme Parcoursup ; des sessions de chats en ligne organisées pour accompagner les candidats en situation de handicap. Au-delà de ces actions, l'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations liées au développement du site parcoursup.fr. En 2023, le moteur de recherche des formations et les fiches de présentation des formations sont à présent accessibles aux candidats en situation de handicap (la dynamique de mise en conformité RGAA se poursuit et progressera en 2023 et 2024). Le numéro vert mis à disposition des candidats tout au long de la procédure est accessible aux personnes sourdes et malentendantes.

Par ailleurs, un espace d'information dédié aux candidats sur le site du ministère met à disposition les informations concernant les dispositifs d'accompagnement des établissements et vient renforcer les informations pour préparer l'orientation sur le site etudiant.gouv.fr.

En complément de ces ressources, dans le cadre d'une collaboration avec l'association des Professionnels de l'accompagnement du handicap dans l'enseignement supérieur (APACHES), un guide illustré a en outre été réalisé pour répondre aux questions sur la transition secondaire-supérieur.

La loi ORE garantit également à tous les lycéens en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant la possibilité que leur dossier soit réexaminé. 328 demandes ont été examinées en 2022. Il s'agit de situations pour lesquelles ce dispositif d'accompagnement est nécessaire, notamment lorsque les modalités d'accueil des formations choisies ne sont pas compatibles avec la situation ou les besoins de ces candidats. Ils bénéficient alors d'un accompagnement personnalisé par les commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES). Globalement, la procédure permet à l'essentiel des candidats de recevoir des propositions et la part de ceux qui doivent solliciter les CAES est stable : il s'agit de cas plus lourds pour lesquels ce dispositif d'accompagnement apparaît le plus approprié.

L'organisation pour les étudiants de la rentrée est par ailleurs facilitée par la fiche de liaison permettant la prise en compte de leurs besoins spécifiques. Grâce à cette fiche les candidats peuvent faire connaître à leur futur établissement leur situation, les aménagements dont ils ont bénéficié pendant leur scolarité et leurs besoins pour la

rentrée. En 2023, pour faciliter la transmission de la fiche de liaison au référent handicap de la formation que le jeune a choisie, il peut depuis son dossier Parcoursup demander à la plateforme de le faire automatiquement à sa place.

Ce bilan positif de la procédure 2022 a été partagé avec la commission Éducation du CNCPH qui réunit les associations de familles d'élèves en situation de handicap.

Les crédits dédiés à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap alloués aux établissements d'enseignement supérieur ont été doublés en 2022. Tous les EPSCP publics qui accueillent des étudiants en situation de handicap bénéficient désormais d'une dotation du ministère. Cela permet un meilleur accompagnement des étudiants en situation de handicap. Ainsi, en 2021-2022, près de 83 % d'entre eux bénéficient d'un plan d'accompagnement formalisé pour le suivi des études défini et mis en œuvre par le service handicap de l'établissement et plus de 76 % bénéficient d'un aménagement des modalités de passation des examens.

L'accompagnement du MESR et l'engagement des établissements ont permis de faire progresser l'adoption de schémas directeurs handicap (SDH) dans les universités : en juillet 2022, 83 % (55) des universités ont adopté un SDH alors qu'elles étaient 70 % en 2018.

En outre, le MESR a mis en place un plan d'actions pour accompagner les établissements dans la mise en œuvre de cette politique inclusive avec la réalisation d'un bilan des actions favorisant l'accessibilité des formations et des services de la vie étudiante, la professionnalisation des référents handicap et le suivi des mesures adoptées dans le cadre de la stratégie pour l'autisme. 1 500 étudiants présentant des troubles du spectre de l'autisme se sont déclarés en situation de handicap au cours de l'année 2021-2022.

Le MESR a contribué à la rubrique « Études supérieures » de la plateforme Mon Parcours Handicap. Cet outil permet d'apporter une information de premier niveau sur la poursuite d'études pour les personnes en situation de handicap. Les aspects de la vie étudiante y sont également abordés.

D'autres outils de communication ont été créés et diffusés largement. Un flyer sur les voies d'accès à la fonction publique à destination des étudiants et une fiche récapitulative pour les référents handicap, en collaboration avec le FIPHFP, ont été mis à disposition.

Les commissions destinées à formuler des propositions pour améliorer l'inclusion des étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur se sont réunies à plusieurs reprises (11 réunions de concertation organisées). Elles portaient sur les thématiques suivantes : favoriser l'ambition, bénéficier d'une accessibilité pédagogique, participer à la vie étudiante, préparer son insertion professionnelle et bénéficier d'un accompagnement médico-social. La synthèse des propositions a été présentée lors du Comité National de Suivi de l'Université Inclusive qui s'est réuni en décembre 2022.

Dans l'ensemble de ces domaines, le MESR s'appuie sur le réseau des œuvres universitaires et scolaires dont les missions et les moyens ont encore été étendues pour accompagner les étudiants et les établissements dans le développement de la vie étudiante, avec une coordination avec les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur. Le CNOUS a notamment mis en ligne une cartographie des logements étudiants adaptés.

Depuis quatre ans, Parcoursup est un outil de promotion de l'égalité des chances dans l'accès et la réussite des jeunes dans l'enseignement supérieur.

Les actions menées depuis la loi orientation et réussite des étudiants (ORE) du 8 mars 2018, ont renouvelé les conditions d'accès à l'enseignement supérieur et d'accompagnement des jeunes dans leur parcours académique. La mise en place de la plateforme « Parcoursup » a contribué ainsi à la démocratisation de l'enseignement supérieur grâce à une orientation renforcée des jeunes, à une procédure simplifiée et à une meilleure prise en compte des besoins particuliers des personnes en situation de handicap.

Depuis 2018, Parcoursup a intégré l'ensemble des formations reconnues par l'État et est devenue la plateforme interministérielle de référence pour l'accès aux formations post bac. Elle comptait en 2022 plus de 21 000 formations, dont plus de 7 500 en apprentissage. Au total, 1 500 formations supplémentaires ont rejoint la plateforme en 2022.

Pour l'année 2020-2021, le taux de passage des néo-bacheliers en 2^e année de licence est de 48 % contre 41 % pour 2016-2017. Cette hausse est en partie liée à la loi ORE avec un changement de structure de la population en 1^{re} année de licence et le bénéfice des accompagnements pédagogiques à l'égard des entrants à l'université.

L'application de taux de boursiers prévus par la loi ORE du 8 mars 2018 permet d'augmenter le nombre de lycéens boursiers admis dans l'enseignement supérieur et de contribuer ainsi à la diversité sociale dans l'ensemble des formations disponibles, y compris les plus sélectives. Plus de 12 350 formations étaient concernées par l'application des taux de boursiers en 2022. Le nombre de lycéens boursiers pour lesquels les taux de boursiers ont été décisifs est estimé à près de 12 300. Pour la session 2022, 91,2 % des lycéens boursiers ont reçu au moins une proposition d'admission, soit 143 066 candidats. 117 207 d'entre eux ont accepté une proposition d'admission, soit 81,9 % d'entre eux. La part des lycéens boursiers qui ont reçu une proposition d'admission se stabilise ainsi au niveau atteint en 2020, soit plus de neuf sur 10.

Les projets de mobilité des lycéens boursiers sont également soutenus via l'aide à la mobilité Parcoursup de 500 € mise en place via le réseau des œuvres universitaires pour ceux d'entre eux qui souhaitent s'inscrire dans une formation située hors de leur académie de résidence. En 2022, plus de 20 500 lycéens boursiers ont sollicité cette aide. La part des lycéens éligibles ayant sollicité l'aide s'est établie à 61,4 %, soit 4 points de plus qu'en 2021.

Dans le cadre de la politique d'égalité des chances, les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont engagés dans le développement des Cordées de la réussite, en vue d'atteindre, avec l'appui de la mobilisation académique et des établissements, l'objectif de 200 000 élèves bénéficiaires des Cordées de la réussite. Ce dispositif constitue un outil essentiel de la politique de lutte concrète contre l'autocensure. Depuis l'année 2021, le suivi des parcours en Cordées de la réussite peut être valorisé dans Parcoursup à l'initiative des lycéens eux-mêmes.

Cette politique volontariste a été accentuée pour 2022 en lien avec les conférences de l'enseignement supérieur : la loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020 autorise en effet les formations de l'enseignement supérieur, dans le cadre de la procédure Parcoursup, à tenir compte dans leurs critères de la participation des bacheliers aux cordées de la réussite. L'impact de l'affichage de la participation à une cordée de la réussite est réel : les candidats dont le parcours dans les Cordées de la réussite a été mentionné, avec leur accord, dans le dossier disposent d'un taux de proposition d'admission sensiblement supérieur au reste de la population lycéenne de terminale. Dans le détail, en 2022, ce gain est particulièrement important pour les lycéens issus de la voie professionnelle avec un écart positif de 6,7 points par rapport aux autres lycéens de cette voie n'ayant pas été inscrits en cordées ou n'ayant pas signalé cette caractéristique dans leur dossier. En 2022, 95,5 % des lycéens qui ont participé à une Cordée de la réussite durant leur scolarité au lycée et qui ont souhaité que cette caractéristique figure dans leur dossier ont reçu une proposition et 86,9 % d'entre eux l'ont acceptée.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

INDICATEUR 1.1 : Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

INDICATEUR 1.2 : Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

INDICATEUR 1.3 : Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers

INDICATEUR 1.4 : Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts

INDICATEUR 2.1 : Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers

INDICATEUR 2.2 : Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des oeuvres

INDICATEUR 2.3 : Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres

OBJECTIF 3 : Développer le suivi de la santé des étudiants

INDICATEUR 3.1 : Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

INDICATEUR

1.1 – Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Employeurs, cadres, professions intermédiaires	%	75,5	80,5	84	Non connu	85
Employés, Ouvriers	%	49,4	55,1	53	Non connu	53
Ensemble des jeunes de 20-21 ans	%	62,4	67,4	67	Non connu	68

Commentaires techniques

Source des données : données tirées d'une enquête trimestrielle auprès des ménages, l'enquête Emploi de l'INSEE.

Les valeurs définitives ne sont définitives pour une année n qu'à partir de la rentrée n+4 puisqu'elles résultent de données pondérées qui sont provisoires pendant quatre ans.

Mode de calcul :

Pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans à la date de l'enquête dont le parent 1 relève de telle ou telle catégorie socioprofessionnelle (nomenclature INSEE). Si la PCS du parent 1 n'est pas codée, c'est la PCS du parent 2 qui est prise en compte, si celui-ci est en emploi.

Échantillon : de l'ordre de 1 300 jeunes (tous milieux sociaux confondus) en 2021, dont 600 enfants d'ouvriers et d'employés et 600 d'employeurs, cadres et professions intermédiaires.

Champ : ensemble des personnes de France métropolitaine âgées de 20 ou 21 ans.

INDICATEUR

1.2 – Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Equivalent "L" Ouvriers,employés	%	30,9	31,0	>=30	30,9	>=31,5
Equivalent "M" Ouvriers,employés	%	20	20,4	22	20,4	>=22
Equivalent "D" Ouvriers,employés	%	14,2	14	16,5	14,2	>=16,5

Commentaires techniques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques DGESIP/DGRI-SDSIES.

Mode de calcul : Nombre d'étudiants dont le parent référent, déclaré par l'étudiant, appartient aux catégories socio-professionnelles « employés » ou « ouvriers » suivant le cursus de formation rapporté au nombre total d'étudiants suivant le cursus de formation, sur le champ des universités et établissements assimilés.

Les étudiants pour lesquels les catégories socioprofessionnelles ne sont pas renseignées ne sont pas pris en compte (11 % en 2021-2022, 9 % en cursus licence, 14 % en cursus master et 16 % en cursus doctorat).

Vie étudiante

Programme n° 231 | Objectifs et indicateurs de performance

Le calcul s'effectue sur la France entière, incluant les collectivités d'outre-mer. Les résultats de l'année N (année scolaire N-1/N) sont ceux de l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année N.

L'indicateur est construit à partir de données administratives et enquêtes statistiques recueillies via le système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE), qui couvre 94 % des inscriptions dans l'enseignement supérieur en 2021-2022. Il repose sur des informations données par les étudiants eux-mêmes. Sa limite tient donc à la fiabilité des renseignements et à leur effectivité.

Avec la nouvelle méthodologie de calcul employée, le sous-indicateur « équivalent « D » ouvriers employés » enregistre une réalisation 2020 à hauteur de 14,0 % de niveau un peu en deçà de la réalisation 2020.

INDICATEUR**1.3 – Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Ratio des taux de réussite en L3	%	114	111	115	Non connu	>=115

Commentaires techniques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGEISIP/DGRI-SDSIES. Les données sont issues d'AGLAE et de SISE. France Métro+DOM.

Mode de calcul : le taux de réussite est calculé en fonction du nombre d'inscrits en année terminale de cursus. Il ne concerne que les étudiants inscrits dans les universités.

Cet indicateur permet d'apprécier l'adéquation des moyens mis en œuvre avec l'objectif de démocratisation de l'enseignement supérieur.

Les pourcentages obtenus sont établis à partir du ratio admis/inscrits.

Ratio : $(a / b) * 100$.

a : nombre de diplômés d'une licence boursiers sur critères sociaux rapporté au nombre d'inscrits boursiers sur critères sociaux en année terminale de cursus Licence

b : nombre de diplômés d'une licence non boursiers rapporté au nombre d'inscrits non boursiers en année terminale de cursus licence

Cet indicateur étant disponible en décembre 2023, la réalisation 2021 est affichée dans le RAP 2022.

INDICATEUR**1.4 – Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Pourcentage d'étudiants boursiers en CPGE	%	28,3	27,3	30	26,8	30

Commentaires techniques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGEISIP/DGRI.

Mode de calcul : le calcul s'effectue sur la France métropolitaine et les départements d'Outre-mer. Il découle par appariement sur l'INE entre les deux systèmes Aglaé (gestion des bourses) et Scolarité. L'année n correspond à l'année universitaire n-1/ n. Les taux de boursiers sont calculés en divisant le nombre de boursiers en CPGE par le nombre d'étudiants inscrits dans des CPGE ouvrant droit aux bourses.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 1-1 : Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale :**

Les données affichées sont provisoires. Cet indicateur est établi à partir de l'enquête emploi de l'INSEE qui recalcule chaque mois de juin de nouvelles pondérations afin de les caler sur les résultats définitifs du recensement de la

population alors disponible. Compte tenu du mode de recensement, l'enquête emploi 2017 n'a été définitive qu'en juin 2021 par exemple. Les révisions ont cependant toujours été négligeables pour le calcul de cet indicateur.

Ces chiffres fournissent un instantané des différences sociologiques d'accès à l'enseignement supérieur et non une information sur une année universitaire déterminée (certains jeunes ont pu commencer l'enseignement supérieur 2 ou 3 ans plus tôt, et arrêter ensuite). L'entrée dans l'enseignement supérieur est mesurée à 20 et 21 ans, âges permettant un dénombrement assez complet des études entreprises dans la continuité du lycée.

La crise sanitaire peut avoir eu une influence sur les indicateurs, la prise d'étude différée, la reprise d'étude ou la prolongation de cursus pouvant devenir une option privilégiée lorsque le marché de l'emploi devient difficilement accessible.

Indicateur 1-2 : Évolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants :

On peut noter que l'origine sociale des étudiants français évolue très peu d'une année à l'autre. En 2021-2022, les étudiants des catégories sociales les plus favorisées continuent à être fortement surreprésentés au regard de la répartition dans la société entre cadres supérieurs et ouvriers par rapport aux jeunes de catégories sociales plus modestes ;, toutes formations confondues (hors STS en apprentissage), en 2021-2022, 35 % des étudiants ont des parents cadres ou exerçant une profession intellectuelle supérieure tandis que 17 % sont des enfants d'employés, 10 % sont des enfants d'ouvriers, 10 % sont des enfants d'agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise et 14 % sont des enfants de parents exerçant des professions intermédiaires.

Les enfants des cadres représentent plus de la moitié des étudiants en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), dans les formations d'ingénieurs hors université, les écoles normales supérieures (ENS) et près de la moitié des étudiants dans les écoles de commerce. Les enfants d'ouvriers sont sous-représentés dans la plupart des filières, sauf en sections de techniciens supérieurs scolaires (STS) (23 %) et dans les écoles paramédicales et sociales (19 %). La part des enfants d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise ou exploitants agricoles est plus élevée parmi les étudiants des écoles de commerce (19 %). Enfin, dans les écoles paramédicales et sociales, les enfants d'employés sont les plus nombreux (31 %).

A l'université, les enfants de cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 33 % des effectifs. Ils sont surreprésentés dans les disciplines de santé (49 %) et moins présents en « Art, lettres, langues, sciences humaines et sociales (SHS) » et « Économie, AES » « pluri-droit, sciences économiques », langues et administration, économique et sociale (AES) », au profit des enfants d'employés et d'ouvriers. Les études longues à l'université sont plus le fait d'enfants de cadres : leur part passe de 29 % en cursus licence à 40 % en cursus doctorat. Inversement, les enfants d'ouvriers représentent 12 % des effectifs en cursus licence et 6 % en cursus doctorat.

La politique engagée par le MESRI avec le lancement du Plan Étudiants dès la rentrée 2017 et la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018 a renforcé les processus d'accompagnement à l'orientation des élèves au lycée et des étudiants lors des premières années de l'enseignement supérieur.

Les différentes mesures déployées depuis 2018 contribuent à soutenir davantage les élèves dans leur réflexion sur leur projet professionnel et personnel en inscrivant celle-ci dans un temps plus long au lycée grâce notamment à la désignation de deux professeurs principaux pour assurer un accompagnement individuel de chacun, à l'instauration de semaines de l'orientation au lycée et à l'examen approfondi du projet d'orientation des élèves par le conseil de classe. Par ailleurs, pour soutenir leur ambition et les accompagner vers un choix éclairé de poursuite d'études et vers la réussite, la refonte de la procédure de préinscription et la mise en place de l'outil Parcoursup permet de leur fournir les informations relatives aux caractéristiques des formations, aux attendus pour réussir dans la filière choisie, aux critères d'examen des vœux et aux différentes données statistiques sur la réussite et l'insertion professionnelle des diplômés. Mais cette évolution de la procédure a également permis de supprimer la sélection par le tirage au sort – dont les effets sur les parcours universitaires ont été analysés par l'INSEE (étude Admission Post Bac publiée en janvier 2021 : les lycéens refusés au tirage au sort pour leur premier choix ont un parcours universitaire plus difficile) et la hiérarchisation des vœux qui conduisait à des stratégies et entretenait l'autocensure des élèves. Elle a fait prévaloir la motivation du projet de poursuite d'études et le principe du choix en fonction des propositions d'admission reçues.

La dynamique de la loi ORE a favorisé l'extension du périmètre des formations présentes sur Parcoursup de manière à offrir un choix toujours plus large de formations aux élèves et un accès simplifié : plus de 6000 formations supplémentaires ont été ajoutées à la plateforme entre 2018 et 2021.

Au-delà du périmètre traditionnel, depuis 2018, tous les ministères ont inscrit progressivement leurs formations post bac sur Parcoursup (Agriculture, Solidarités et Santé, Jeunesse et Sports, Culture, Transition écologique, Armées...) L'intégration de ces nouvelles formations permet, tant de proposer un catalogue des formations reconnues par l'État, complet et diversifié, que de simplifier les démarches des usagers, grâce à une procédure entièrement dématérialisée et un calendrier unique. Sont notamment accessibles les formations du champ social, paramédical, les formations aux métiers du sport et de la culture, des écoles d'art, des écoles de commerce et d'ingénieurs, mais aussi tous les instituts d'études politiques (IEP), les formations de l'université Paris Dauphine et depuis 2021 les écoles nationales vétérinaires. Au-delà, la mobilisation interministérielle pour le développement de l'apprentissage soutenue par le plan #1Jeune1solution s'est encore renforcée en 2021 afin de proposer plus de formations en apprentissage sur Parcoursup. Ainsi, ce sont plus de 6 000 formations en apprentissage qui sont disponibles, soit une progression de 131 % par rapport à 2018. L'attractivité de ce catalogue se confirme encore en 2021 avec plus de 202 000 candidats ayant formulé des vœux en apprentissage, soit une progression de 16,2 % par rapport à 2020.

Enfin, la loi ORE a permis d'instaurer des mesures en faveur de l'accès des bacheliers boursiers à l'enseignement supérieur : quotas d'appel minimal de boursiers dans les formations sélectives et non sélectives ; aide à la mobilité ciblée sur les lycéens boursiers. Grâce à ces mesures, l'accès des lycéens boursiers a progressé pour se stabiliser en 2021 au niveau de 2020, soit plus de neuf sur dix (91,4 %). Pour mémoire, entre 2018 et 2020, la part des bacheliers boursiers admis dans l'enseignement supérieur a augmenté en passant de 20 % à 25 %. Les résultats positifs des taux de boursiers sur l'accès à l'enseignement supérieur sont également décrits dans le rapport au Parlement 2021 du Comité éthique et scientifique de Parcoursup.

Pour améliorer les perspectives de poursuite d'études des bacheliers technologiques et professionnels, la loi ORE et la plateforme Parcoursup ont donné une nouvelle ambition : des pourcentages minimaux d'accès des bacheliers professionnels et des bacheliers technologiques respectivement en STS et en IUT sont fixés par les recteurs et intégrés dans l'outil de manière à renforcer l'accès de ces bacheliers aux filières courtes dans lesquelles ils réussissent le mieux ; l'expérimentation « Bac Pro-STS » (accès prioritaire en STS des bacheliers professionnels ayant un avis favorable du conseil de classe) élargie à l'ensemble de la métropole depuis Parcoursup 2019 (et étendue par la loi du 24 décembre 2020 jusqu'en 2023) participe également de cette politique volontariste pour susciter l'ambition des élèves, par une meilleure préparation de leur projet d'orientation, quelle que soit leur origine socio-professionnelle, et leur proposer des parcours de réussite. Parallèlement, avec la création des Bachelors Universitaires Technologiques (BUT) qui ont remplacé les DUT au sein des IUT, le ministère a souhaité impulser une politique volontariste pour augmenter le nombre de bacheliers technologiques admis dans cette filière dont la rénovation pédagogique a été pensée pour permettre à des profils variés de mieux réussir et en particulier les bacheliers technologiques. Sauf dérogation justifiée par une absence réelle de vivier, un taux minimal de 50 % de bacheliers technologiques apprécié à l'échelle de l'IUT a été fixé dans 800 formations par les autorités académiques au terme d'une concertation avec les présidents d'université et directeurs d'IUT. Cette réforme a porté ses fruits dès cette année 2021, année de son entrée en vigueur : ainsi ce sont 77 447 bacheliers technologiques qui ont confirmé au moins un vœu en BUT, soit 57 % d'entre eux contre 55 % en 2020. Parmi eux, 38 487 bacheliers technologiques ont reçu au moins une proposition en IUT, soit 49,7 % d'entre eux et une progression de 14,7 % par rapport à 2020 (+ de 5 000 bacheliers technologiques supplémentaires). Enfin, 20 703 bacheliers technologiques ont accepté une proposition d'admission en IUT, soit 53,8 % d'entre eux et une progression de 17,3 % par rapport à 2020 (+ de 3 000 bacheliers technologiques supplémentaires).

L'ensemble de ces dispositions couplées à la mise en place du contrat de réussite pédagogique à l'université proposé aux étudiants et du développement de la personnalisation des parcours en fonction du profil des bacheliers ont concouru à faire évoluer la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants.

Afin de développer la mobilité étudiante, entravée par des obstacles financiers mais également par les règles d'accès à l'enseignement supérieur, la loi ORE a introduit la fixation de taux de mobilité inter-académique pour permettre aux candidats de postuler dans toutes les formations du territoire. Ces taux sont fixés par le recteur sous la forme d'un pourcentage maximal de bacheliers hors académie retenus candidatant à une formation de l'académie lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil.

Malgré le contexte sanitaire rencontré en 2020, la mobilité géographique des étudiants s'est fortement accrue et a continué de progresser en 2021. 213 349 candidats ont accepté une proposition d'admission en dehors de leur académie de résidence, soit 9 600 candidats supplémentaires par rapport à 2020 et une progression de 4,7 %. Parmi eux, la part des lycéens ayant confirmé au moins un vœu hors de l'académie de résidence Parcoursup a également progressé et atteint 74 % en 2021, soit 5 points de plus qu'en 2020.

Enfin, en 2021, l'aide à la mobilité Parcoursup pour les lycéens boursiers qui acceptent une formation en dehors de leur académie a été demandée par près de 19 000 lycéens boursiers poursuivant leurs études hors de leur académie d'origine, une proportion très proche de celle de 2020 (20 000), soit près de deux fois plus qu'en 2019 (10 000). D'un montant de 500 euros, elle est cumulable avec d'autres aides telles que la bourse sur critères sociaux ou l'aide au mérite.

En Île-de-France, la sectorisation académique a été modifiée pour lever les verrous à la mobilité au sein de la région entre les trois académies : depuis 2019, les 3 académies qui la composent ne forme plus qu'un seul secteur. Cette mesure a dès sa première année développé la mobilité. Depuis, elle n'a eu de cesse de progresser : à titre d'illustration +5 % de lycéens boursiers de l'académie de Créteil ont accepté une proposition d'admission à Paris par rapport à 2020. La tendance est la même pour les lycéens boursiers de l'académie de Versailles qui veulent étudier à Paris.

Indicateur 1-3 : Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux non boursiers :

Une valeur supérieure à 100 de cet indicateur signifie que la réussite des étudiants boursiers sur critères sociaux en 3^e année de licence est supérieure à celle des non-boursiers.

Le calcul du taux de réussite doit néanmoins être pris avec précaution. En effet, il n'est pas établi à partir des présents aux examens mais à partir du nombre d'inscrits. En outre, il ne prend pas en compte la durée des études nécessaire pour obtenir le diplôme. Le ratio pour 2022 n'est pas encore disponible.

En 2021, le taux de réussite en L3 des boursiers reste supérieur à celui des non-boursiers (respectivement 82,3 % et 74,3 %). Ces taux de réussite ont baissé par rapport à ceux de l'année 2020 qui, avec la crise sanitaire, avaient connu une forte augmentation (88,6 % pour les boursiers et 77,6 % pour les non-boursiers). Les taux de 2021 restent cependant supérieurs à ceux de 2019 (81,8 % pour les boursiers et 72,8 % pour les non-boursiers).

Le ratio des taux de réussite en 3^e année de licence des étudiants boursiers et non boursiers avait augmenté entre 2019 et 2020, en passant de 112 à 114. En 2021, ce ratio est inférieur à ceux des deux précédentes années (111). Cela s'explique par la plus forte progression du taux de réussite des étudiants non boursiers (+2,1 %) que celle du taux de réussite des étudiants boursiers (+0,7 %) depuis 2019.

Indicateur 1-4 : Part des étudiants boursiers en Classes préparatoires aux Grandes Écoles :

En 2021-2022, la proportion de boursiers en CPGE s'élève à 26,8 %. Cette part est en légère diminution de 0,5 point par rapport à l'année universitaire précédente et d'1,5 point par rapport à l'année universitaire 2019-2020. Jusqu'alors, le taux de boursiers en CPGE avait fortement augmenté depuis 2005 et était resté stable entre les années universitaires 2018-2019 et 2019-2020. Par ailleurs, le taux de boursiers en CPGE est plus faible dans les CPGE privées (17 %) que dans les CPGE publiques (28,6 %) ; cet écart s'accroît.

La part de boursiers au sein des formations ouvrant droit aux bourses a, quant à elle, diminué de 0,7 point pour atteindre 37,7 %. Ces deux baisses marquent un retour aux effectifs antérieurs à 2020-2021, année qui avait connu, avec la crise sanitaire, une très forte hausse du nombre et de la part de boursiers. La baisse des effectifs de boursiers est en partie liée à l'augmentation de l'apprentissage, notamment dans les formations courtes. Or ce statut de formation n'ouvre pas droit aux bourses.

Les contrastes existants s'accroissent depuis les dernières années. Les CPGE et les écoles de commerce, deux filières sélectives, ont vu leur part de boursiers diminuer respectivement de 2 points et 2,4 points depuis 2016-2017, alors que la part générale de boursiers est identique sur cette période. Les formations d'ingénieurs accueillent également des parts de boursiers moindres qu'il y a cinq ans. Si l'augmentation de l'apprentissage peut expliquer une partie de cette

baisse en écoles de commerce et d'ingénieur, filières où les apprentis viennent de milieux plus modestes que les scolaires, ce n'est pas le cas pour les CPGE, où l'apprentissage n'est pas possible. À l'inverse, la part de boursiers augmente dans les DUT (en partie avec l'augmentation du nombre de bacheliers technologiques : +10 % depuis 2016-2017), les grands établissements de type universitaire et les établissements d'enseignement universitaire privés.

Les enfants de cadres et professions intellectuelles supérieures représentent, à la rentrée 2021 plus de la moitié des étudiants français en classes préparatoires (53,1 %), tandis que les enfants d'ouvriers y représentent 6,8 % et les enfants dont les parents relèvent des professions intermédiaires 12,6 %.

Un ensemble de mesures conduisant à l'amélioration de cet indicateur a été mis en place. Le ministère chargé de l'enseignement supérieur a demandé aux recteurs d'académie de mobiliser l'ensemble des équipes pédagogiques pour que les lycéens d'origine modeste, dès lors qu'ils en ont les capacités, soient encouragés à émettre des vœux pour une poursuite d'étude ambitieuse. Plus largement, la loi Orientation et Réussite des Étudiants (ORE) a introduit l'obligation de l'intégration par les recteurs d'académie de pourcentages minimaux de bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée, dans toutes les formations. Ces pourcentages tiennent compte de la part des candidats boursiers parmi les candidats ayant confirmé un vœu pour la formation considérée.

La plateforme Parcoursup permet depuis 2018 aux chefs d'établissements d'obtenir la liste des candidats bénéficiaires d'une bourse de lycée pour vérifier si le classement qu'ils opèrent respecte le pourcentage fixé. Afin de favoriser l'ouverture sociale des formations de l'enseignement supérieur, des actions d'accompagnement des lycéens issus de milieux modestes vers l'enseignement supérieur sont mises en œuvre, notamment à travers le tutorat mais aussi une bourse à la mobilité. En 2020, la fixation de taux minimaux d'appel a été étendue aux CPGE des lycées privés sous contrat, conformément aux accords conclus avec les représentants de l'enseignement catholique et laïc.

Le dispositif des « Cordées de la réussite » constitue également un levier pour la politique d'égalité des chances. Il vise à lever les obstacles psychologiques et culturels qui conduisent trop souvent les élèves issus de familles modestes à s'autocensurer alors qu'ils ont les capacités requises pour s'engager vers la diversité des formations de l'enseignement supérieur. Le dispositif repose sur des partenariats entre un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur, y compris des lycées à classes préparatoires ou à section de technicien supérieur, d'une part, et, d'autre part, des lycées ou collèges. Il met l'accent sur les actions de tutorat, d'aide à l'orientation et à la réussite, d'accompagnement culturel et d'actions au sein de ces formations.

Les publics bénéficiaires prioritaires sont scolarisés dans les quartiers relevant de la politique de la ville et dans des zones rurales isolées. Les lycéens de la voie professionnelle et ceux de la voie technologique sont également prioritaires.

Une nouvelle impulsion avait été donnée en 2020 : le président de la République avait fixé l'objectif de 200 000 bénéficiaires. Le MESR, en lien étroit avec le MENJ, a mobilisé les académies pour faire évoluer le dispositif et augmenté son impact. Des moyens budgétaires supplémentaires ont été mobilisés : 1 M€ par an dans le cadre du plan de relance pour les années 2021 et 2022, afin d'accompagner les établissements d'enseignement supérieur qui renforcent leur implication et ceux qui rejoignent le dispositif.

En 2021, l'intense mobilisation de tous les acteurs de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, en dépit du contexte sanitaire, a permis d'une part d'étendre le dispositif à l'ensemble des territoires, notamment les zones rurales isolées et d'autre part de multiplier le nombre d'établissements encordés. A court terme, En 2022, plus de 800 Cordées de la réussite (contre environ 400 en 2019) ont développé des partenariats entre 3 800 collèges et lycées environ et plus de 700 établissements d'enseignement supérieur têtes de cordée, afin d'élargir les horizons des élèves bénéficiaires et de leur présenter dans sa diversité l'offre de formation dans l'enseignement supérieur : filières courtes/longues, filières sélectives/non sélectives, statut étudiant/apprenti, universités, écoles, etc. En 2020, 185 000 collégiens ou lycéens ont bénéficié du dispositif. 36 % des candidats lycéens sur Parcoursup qui ont participé à une Cordée de la réussite en classe de 1^{re} ou de Terminale étaient boursiers.

Pour faciliter l'entrée dans l'enseignement supérieur des lycéens qui ont bénéficié du dispositif durant leur année de 1^{re} ou de terminale, les établissements d'enseignement supérieur présents sur Parcoursup peuvent désormais prendre

en compte cette caractéristique lors de l'examen et du classement des dossiers des candidats. Cette procédure renforce l'attractivité des Cordées de la réussite et contribue à réduire les inégalités.

En 2022, parmi les lycéens qui ont participé à une Cordée de la réussite durant leur scolarité au lycée et qui ont souhaité que cette caractéristique figure dans leur dossier, 95,5 % d'entre eux ont reçu une proposition et 86,9 % d'entre eux l'ont acceptée. On constate que les candidats dont le parcours dans les Cordées de la réussite a été mentionné, avec leur accord, dans le dossier disposent d'un taux de proposition d'admission sensiblement supérieur au reste de la population lycéenne de terminale. Dans le détail, ce gain est particulièrement important pour les lycéens issus de la voie professionnelle avec un écart positif de 6,7 points par rapport aux autres lycéens de cette voie n'ayant pas été inscrits en cordées ou n'ayant pas signalé cette caractéristique dans leur dossier. Ce gain est également notable pour les lycéens de la voie technologique avec +2,6 points ; il reste plus marginal concernant la voie générale (+1,3 point).

Par ailleurs, l'accès aux écoles d'ingénieurs et de commerce s'est fortement diversifié depuis plusieurs années : environ la moitié des étudiants de ces écoles n'a pas été recrutée à l'issue d'une CPGE, car de nombreuses passerelles ont été développées pour accueillir les étudiants d'IUT, de licence ou directement après le baccalauréat. Par conséquent l'attractivité des CPGE tend à légèrement diminuer pour l'ensemble des candidats.

En moyenne, la liste de vœux confirmé sur Parcoursup 2022, pour les bacheliers et tous bacs confondus, se compose à 6 % de vœux en CPGE, soit une baisse par rapport à 2020 (7 %). La hiérarchie des filières de formation dans les listes de vœux n'a pas été modifiée par l'élargissement des formations ouvertes sur Parcoursup.

La licence et les BTS sont les deux formations les plus demandées : près de sept candidats sur dix confirment au moins un vœu en licence (hors LAS) et près de la moitié en BTS. Il s'en suit les BUT qui sont demandés par un tiers des candidats confirmant un vœu, les LAS (19 %) et les CPGE (16 %). Cette part augmente de 1,1 point en licence mais elle diminue de 1,4 point en BTS et de 1,0 point en PASS. Comme les années précédentes, six candidats sur dix choisissent une ou deux filières de formations différentes dans leurs listes de vœux (respectivement 30 % et 28 %). Dans l'ensemble, la licence reste le choix complémentaire majoritaire des élèves de terminale, excepté pour ceux qui candidatent à un BTS, qui ne la demandent qu'à 48 %.

Par ailleurs, la politique conduite par le ministère vise à renforcer la poursuite d'études des bacheliers boursiers vers l'ensemble des formations sélectives et non sélectives publiques. Cette politique s'est traduite par une répartition des élèves boursiers sur l'ensemble des formations, et pas uniquement sur les formations de CPGE. Toutes formations confondues, la part des lycéens boursiers qui ont reçu une proposition d'admission se stabilise au niveau atteint en 2020, soit plus de neuf sur 10 (91,2 %). Pour mémoire, entre 2018 et 2022, la part des bacheliers boursiers admis dans l'enseignement supérieur a augmenté en passant de 20 % à 25 %.

OBJECTIF

2 – Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts

INDICATEUR

2.1 – Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de places pour 100 étudiants boursiers	Nb	23,2	23,4	22,6	24,2	23,4

Commentaires techniques

Source des données : Cnous

Mode de calcul : nombre de places * 100 / nombre de boursiers

Vie étudiante

Programme n° 231 | Objectifs et indicateurs de performance

Cet indicateur permet d'apprécier la progression du taux de couverture des besoins en logement social géré par les Crous pour les étudiants boursiers. Le calcul résulte du rapport entre le nombre de places disponibles en 2022 et le nombre de boursiers sur critères sociaux de la même année universitaire comptabilisés par les Crous au 31 décembre 2022.

INDICATEUR**2.2 – Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des oeuvres**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des restaurants universitaires	Note sur 10	Non déterminé	6,4	6,5	6,1	>=6,4
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des logements universitaires	Note sur 10	7,2	6,6	7,2	6,3	>=7

Commentaires techniques

Source de données : CNOUS/CROUS, le calendrier des enquêtes restauration et hébergement a ainsi été aménagé pour permettre l'intégration des résultats dans le rapport annuel de performances du programme 231. Aussi, les enquêtes sont désormais réalisées chaque année à l'automne, afin de pouvoir disposer au plus tard à la fin du mois de janvier des résultats.

Mode de calcul : Comme annoncé au PAP 2021, cet indicateur est désormais remplacé par un autre fondé sur une enquête annuelle menée par le réseau des œuvres universitaires et scolaires, d'après la base IZLY pour la restauration et la base HEBERG pour le logement. Elle est conduite en début d'année N+1 au titre de l'année N.

INDICATEUR**2.3 – Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses d'hébergement	%	94,3	102,5	98	99,8	>=102
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses de restauration	%	36,5	25,6	30	35,8	>=30

Commentaires techniques**Source de données : CNOUS/CROUS****Pour l'hébergement :**

L'ensemble des ressources propres constitué par le chiffre d'affaires, c'est-à-dire essentiellement les loyers (dont les aides versées en tiers-payant, ALS déplafonnée et APL), les produits de gestion courante (75), les produits financiers (76), les produits exceptionnels (hors 777), les reprises sur provisions et amortissements (78 hors quote-part reprise au résultat des financements des actifs).

L'ensemble des dépenses : la masse salariale des personnels administratifs et ouvriers y compris les pensions civiles, les locations et les charges, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

Pour la restauration :

L'ensemble des recettes : les ressources propres constituées par les repas étudiants, non étudiants et exceptionnels, les produits de gestion courante (75), les produits financiers (76), les produits exceptionnels (hors 777), les reprises sur provisions et amortissements (78 hors quote-part reprise au résultat des financements des actifs). L'ensemble des dépenses : la masse salariale des personnels administratifs et ouvriers y compris les pensions civiles, les dépenses de denrées, boissons, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

Méthode adoptée depuis le PAP 2022

Données issues :

- du logiciel ORION et des comptes financiers des 26 CROUS du réseau ;

- pour les prévisions 2021 et 2022, au-delà des sources précitées, les projections comprennent également des données issues d'indicateurs de gestion produits annuellement par le réseau des œuvres.

Un changement de méthode de calcul intervient à compter du RAP 2021 et du PAP 2022. Trois évolutions sont mises en œuvre :

- Reventilation des dépenses de masse salariale du domaine « administration générale » sur les domaines métiers au prorata des effectifs affectés à chacun de ces métiers (les dépenses de masse salariale du domaine « administration générale » (frais de siège) n'étaient jusqu'à présent pas reventilés de manière homogène selon les Crous) ;
- Prise en compte des dépenses liées au CAS Pensions : les dépenses liées au CAS Pensions des personnels fonctionnaires affectés aux métiers de la restauration et de l'hébergement n'étaient jusqu'à présent pas prises en compte dans le calcul du taux de couverture. L'impact de cette non prise en compte était limité mais est devenu significatif à partir de 2020 sous l'effet de l'augmentation substantielle du nombre de fonctionnaires au sein du réseau en raison de la mise en œuvre de la politique de fonctionnarisation ;
- Exclusion des opérations non budgétaires : les dotations et reprises sur amortissements et provisions, opérations non budgétaires, étaient jusqu'à présent prises en compte dans le calcul du taux de couverture. Ces opérations sont sans impact en trésorerie l'année de leur inscription comptable ; leur évolution est irrégulière et ne reflète pas nécessairement celle de l'activité. Leur exclusion permet de retenir un indicateur simple et opérationnel (dépenses d'exploitation / recettes d'exploitation), plus adapté aux objectifs de pilotage infra et pluriannuel, de comparaison entre Crous et de répartition des moyens budgétaires annuels.

Les deux premières évolutions constituent des facteurs de dégradation du taux de couverture ; la troisième représentait, selon les années, un facteur d'amélioration ou de dégradation qui sera dorénavant neutralisé. Ces évolutions, conjuguées à la baisse conséquente de recettes induites par la crise sanitaire, conduisent mécaniquement à une baisse sensible des taux de couverture des activités d'hébergement et surtout de restauration.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 2-1 : Répartition de la couverture des besoins en logement

S'agissant de la répartition de la couverture des besoins en logement, le nombre de places pour 100 étudiants boursiers connaît une hausse sensible en 2022 et s'établit à 24,2, soit une hausse de 0,8 points.

L'année universitaire 2022-2023 est marquée par une baisse significative du nombre d'étudiants boursiers au 31.12.2022 (-6 % pour les boursiers MESR sur un an), principalement du fait de la massification de l'offre d'apprentissage. Dès lors, et compte-tenu de la progression du nombre de places offertes en lien avec les constructions du plan 60000 et malgré les places perdues lors des réhabilitations, une hausse conséquente est constatée.

Il est enfin à noter qu'en parallèle des constructions de nouveaux logements, l'effort se poursuit pour réhabiliter des logements anciens, en mobilisant les crédits de contractualisation alloués par le centre national, le recours à l'emprunt ou des financements sur ressources propres des Crous.

Indicateur 2-2 : Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des œuvres

L'indicateur relatif à la satisfaction des étudiants en matière de logement et de restauration prévu au PAP se fonde désormais sur les enquêtes annuelles de satisfaction réalisées par le réseau des CROUS.

L'enquête 2022, réalisée en novembre/décembre, s'est déroulée dans un contexte particulier marqué à la fois par une très forte hausse de la fréquentation des structures de restauration (+15 % de repas sociaux servis par rapport à la rentrée 2021), des difficultés de recrutement dans l'ensemble du secteur de la restauration qui ont également eu un impact sur le réseau des Crous et des difficultés d'approvisionnement liées aux nombreuses tensions sur les marchés alimentaires depuis le début du conflit en Ukraine en particulier. L'ensemble de ces contraintes opérationnelles a de fait dégradé la qualité du service offert aux étudiants, ce qui peut contribuer à expliquer la baisse de 0,3 point de la note de satisfaction des convives. Le temps d'attente est en effet, de loin, le premier critère de non-fréquentation des structures de restauration des Crous.

Cependant, une analyse plus précise des résultats de l'enquête de satisfaction conduit à une approche plus nuancée. Lorsqu'ils sont interrogés spécifiquement sur chacun des items (qualité de l'accueil, variété des choix proposés, amplitudes horaires, etc.) les étudiants font très souvent preuve d'un haut niveau de satisfaction quant aux services

proposés. Par ailleurs, la dégradation de la note de satisfaction concerne davantage certains Crous, soit du fait de fermetures exceptionnelles liées à des travaux de réhabilitation, soit en raison de polémiques médiatiques qui ont parfois excédé la réalité de la situation.

L'enquête hébergement a, pour sa part, eu lieu en décembre 2022. La note attribuée sur la qualité des logements universitaires à l'occasion de la nouvelle enquête est à nouveau en baisse en 2022, à 6,3 sur 10 par rapport à l'année précédente (6,6), et l'évolution est en deçà des prévisions initiales (7,2).

Ce résultat décevant n'est pas en phase avec le travail très conséquent conduit par le réseau des Crous visant à assurer la réhabilitation de son parc de logement. De fait, si le niveau de satisfaction est nettement plus élevé dans les résidences les plus récentes, cet effet retombe rapidement au bout de quelques années, et les étudiants expriment le souhait d'une amélioration à apporter quant à la qualité de l'accueil quotidien en résidence (horaires d'ouvertures, disponibilités) et quant à la rapidité des délais d'intervention. A contrario, lorsqu'une résidence n'a pas encore été réhabilitée à proximité d'autres qui le sont, le niveau d'insatisfaction des usagers devient naturellement encore plus élevé, ce qui conforte le réseau des Crous dans son objectif prioritaire de finaliser les rénovations de tous les logements anciens. Au niveau local, la baisse moyenne masque également des disparités, avec une forte progression du niveau d'insatisfaction s'agissant des Crous ultra-marins en particulier.

Indicateur 2-3 : Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par les ressources propres

Si la crise sanitaire a eu un impact majeur sur l'activité et les équilibres financiers des Crous en 2020 et en 2021 en 2022, le réseau a retrouvé globalement le niveau d'activité atteint en 2019 mais dans un contexte économique désormais totalement renouvelé et inédit pour le réseau.

1) Hébergement

Dans le domaine de l'hébergement, le chiffre d'affaires s'est établi à 540,7 M€, en progression de 16,4 M€ par rapport à 2021 (soit +3,1 %), malgré l'annonce de la prorogation du gel loyers dans les résidences universitaires à la rentrée 2022 ; mesure prorogée depuis 2019.

Les charges de l'activité hébergement progressent de 32,6 M€ (soit +6,3 %) alors que les recettes progressent seulement de 19 M€ (soit +3,6 %) avec des taux d'occupation de l'année 2022 conformes à ceux d'une activité normale, contrairement au début d'année 2021 qui était encore impacté par les mesures d'enseignement à distance mises en place sur certains campus. Les dépenses de masse salariale s'élèvent à 185 M€ et sont en augmentation de 4,5 M€ (soit +2,5 %), en raison notamment des effets des mesures interministérielles (revalorisation de la hausse de la valeur du point fonction publique et revalorisation de la catégorie C). Ces mesures ont été intégralement compensées au réseau des œuvres universitaires et scolaires par l'État.

Les charges d'exploitation représentent 361,9 M€ et sont en hausse de 24,4 M€ (soit 8,4 %) en raison principalement de la hausse des fluides énergétiques et de l'application de l'indice de révision des loyers par les bailleurs, ainsi que d'autres coûts en hausse (dépenses de sécurité pour certains Crous et d'une hausse de l'offre de service aux résidents (généralisation des référents en résidence, compensés par l'État).

Il en résulte un taux de couverture de 99,8 %, en diminution de 2,7 points par rapport à l'exercice 2021. Cette dégradation s'explique notamment en raison du gel des loyers, qui génère mécaniquement, même s'il est pour partie compensé par l'augmentation de la subvention pour charges de services public, une diminution des ressources propres, dans un contexte où les bailleurs sociaux appliquent au réseau l'augmentation de l'IRL, conformément aux conventions qui les lient, sans que les Crous aient pu augmenter les loyers dus par les étudiants en conséquence. C'est la première fois de l'histoire récente du réseau des Crous que ce taux de couverture est inférieur à 100 %. Le gel des loyers étudiants constitue une exception sur le champ du logement social. Au regard de ce contexte, l'objectif 2023 est donc révisé.

Pour information, les dotations aux amortissements et provisions réalisées (qui sont neutralisées dans la nouvelle méthode proposée) sont en baisse en 2022, avec un solde net des dotations et provisions de l'ordre de 14,6 M€.

2) Restauration

L'activité de restauration des Crous a tout d'abord été confrontée à nouveau à un grand nombre de bouleversements et d'incertitudes en 2022, et tout particulièrement depuis la rentrée 2022.

Le réseau des Crous a en effet connu une hausse massive de sa fréquentation. Signe de leur rôle majeur pour soutenir les conditions de vie des étudiants, les restaurants universitaires des Crous ont ainsi servi 35 millions de repas sociaux (à 3,30 € ou à 1 €) en 2022, soit 28,6 % de plus qu'en 2021. Hors mesures sanitaires et à isopérimètre de tarification, le nombre de repas sociaux servis a augmenté de 17 % entre septembre-décembre 2021 et septembre-décembre 2022, et même de 20 % pour les repas à 3,30 €, signe que ce tarif, qui constitue bel et bien un véritable tarif social, est également attractif pour les étudiants et contribue à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Le repas à un euro pour les étudiants boursiers et en situation de précarité touche pleinement le public visé. Si le nombre total de repas à 1 € a légèrement diminué entre 2021 et 2022, c'est uniquement pour des raisons de périmètre, en raison de l'arrêt du dispositif en faveur des étudiants non boursiers à l'été 2021. Au total, en 2022, ce sont plus de 19,8 millions de repas à 1 € qui ont été servis, représentant une dépense directe (au titre des structures de restauration des Crous comme de celles qu'ils agrément) au titre de cette mesure de l'ordre de 45,5 M€, entièrement compensée par l'État.

Dans ce domaine, le chiffre d'affaires s'établit à 168 M€, ce qui représente une progression de 68,5 M€ par rapport à 2021 (soit +68,9 %).

Cette progression massive de l'activité, a certes induit une hausse des dépenses de fonctionnement portant essentiellement sur le coût des denrées et des fluides, nécessaires à la production des repas, accentuée par les effets de la loi ÉGALIM et des surcoûts tant sur les achats de produits alimentaires que de fluides induit par le contexte international, pour un montant d'environ 50 M€. De même, les dépenses de personnel ont augmenté de 30 M€, soit une progression totale, toutes charges confondues de 82,1 M€ (+20,9 %), inférieure en pourcentage à la progression des recettes qui s'élèvent en 2022 à 168 M€ (99,5 M€ en 2021, soit +68,9 %) du fait de la reprise de l'activité

Ces évolutions conduisent à une amélioration de plus de 10 points entre le taux de couverture de 2021 et celui de 2022. Cependant, l'activité de restauration des Crous, par nature déficitaire, demeure structurellement à un niveau inférieur à celui connu avant la crise sanitaire, en lien avec les mesures tarifaires adoptées (repas à 1 € boursiers mais aussi gel du tarif social depuis 2018) qui limitent la hausse des recettes alors que les dépenses sont dynamiques.

Pour information, les dotations aux amortissements et provisions réalisées (qui sont neutralisées dans la nouvelle méthode appliquée) sont stables, avec un solde net des dotations et provisions de l'ordre de 11,3 M€.

OBJECTIF

3 – Développer le suivi de la santé des étudiants

INDICATEUR

3.1 – Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université	Nb	0,35	0,32	>0,30	0,35	>0,35

Commentaires techniques

Source des données : L'enquête est effectuée par la DGESIP auprès des services de santé universitaires. Le champ couvert n'est pas exhaustif puisque ne sont pas pris en compte les étudiants des CPGE et des STS qui n'ont pas accès aux services de santé de l'enseignement supérieur.

Il a également été décidé de ne pas inclure dans le champ de l'enquête les étudiants des diverses écoles et autres établissements, qui sont reçus par les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) en raison d'une convention passée entre les établissements.

Mode de calcul : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université**Numérateur** : nombre de consultations réalisées en service de santé universitaire qui ont répondu à l'enquête**Dénominateur** : nombre d'étudiants inscrits à l'université qui ont répondu à l'enquête (2)

(1) Étudiants de l'université vus au SUMPPS quel que soit le motif : soins, prévention, social.

(2) Étudiants inscrits en inscription principale à l'université hors télé-enseignement et hors conventions.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le nombre de consultations réalisées par étudiant inscrit à l'université reflète l'activité d'un réseau de 62 services, dont 26 sont centres de santé.

L'enquête a été réalisée en février 2023 et porte sur l'année 2022. 45 services sur 62 ont répondu. Le nombre de consultations par étudiant inscrit est de 0,35 par étudiant (ou encore 35 consultations pour 100 étudiants).

Ces résultats correspondent à l'année universitaire 2021-2022. L'augmentation de l'indicateur traduit les attentes des étudiants en matière d'accompagnement. Les résultats de l'année 2022 sont impactés par le contexte de pandémie qui représente une part de l'accompagnement en santé des étudiants.

Le calcul du nombre total de consultations assurées par les services de santé universitaires prend en compte la globalité de l'activité du service, en réponse aux besoins des étudiants sur ces différents champs, : la prévention, l'accès aux soins et l'accompagnement social.

L'indicateur prend en compte la réalisation des missions obligatoires des services de santé dont la réalisation de l'examen de santé prévu par le code de l'éducation ainsi que les actions de prévention sur les thématiques de santé mentale, santé sexuelle, addictions, vaccination... Il prend en compte le soin et les consultations spécialisées proposées aux étudiants (médecine générale, psychiatrie, gynécologie, nutrition...).

Cet indicateur traduit également l'accroissement de la demande des étudiants en santé mentale et l'augmentation des moyens alloués aux établissements pour assurer des consultations psychologiques.

En outre, 2022 a été marquée par les concertations préalables à la réforme des services de santé étudiante qui sera mise en œuvre en 2023 avec pour objectif de répondre à l'accroissement des besoins des étudiants de l'ensemble d'un territoire et de construire des stratégies de santé, dont en santé mentale et de renforcer les partenariats avec les acteurs de la prévention et du soin de leurs territoires.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
01 – Aides directes	30 667 359 32 218 448		2 504 218 756 2 361 399 718		2 534 886 115 2 393 618 166	2 535 386 115
02 – Aides indirectes	265 774 789 279 241 565	16 600 000 1 722 371	5 963 756 6 180 290	92 588 706 99 895 076	380 927 251 387 039 302	381 427 251
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	64 022 390 67 502 358		8 264 472 13 577 283		72 286 862 81 079 642	72 286 862
04 – Pilotage et animation du programme	98 256 980 100 795 918			2 631 461 2 447 875	100 888 441 103 243 793	100 888 441
Total des AE prévues en LFI	458 721 518	16 600 000	2 518 446 984	95 220 167	3 088 988 669	3 089 988 669
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+525 877 (hors titre 2)			+525 877	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-55 277 517 (hors titre 2)			-55 277 517	
Total des AE ouvertes		3 034 237 029 (hors titre 2)			3 034 237 029	
Total des AE consommées	479 758 289	1 722 371	2 381 157 291	102 342 951	2 964 980 902	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
01 – Aides directes	30 667 359 32 222 374		2 504 218 756 2 360 022 916		2 534 886 115 2 392 245 290	2 535 386 115
02 – Aides indirectes	265 774 789 279 248 325	15 570 000 2 248 589	5 963 756 6 180 290	84 588 706 92 062 124	371 897 251 379 739 328	372 597 251
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	64 022 390 67 476 681		8 264 472 12 460 633		72 286 862 79 937 314	72 286 862
04 – Pilotage et animation du programme	98 256 980 100 795 918			2 631 461 2 447 875	100 888 441 103 243 793	100 888 441
Total des CP prévus en LFI	458 721 518	15 570 000	2 518 446 984	87 220 167	3 079 958 669	3 081 158 669
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+1 375 877 (hors titre 2)			+1 375 877	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-46 619 287 (hors titre 2)			-46 619 287	
Total des CP ouverts		3 034 715 259 (hors titre 2)			3 034 715 259	
Total des CP consommés	479 743 298	2 248 589	2 378 663 839	94 509 999	2 955 165 726	

Vie étudiante

Programme n° 231 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i>						
<i>Consommation 2021</i>						
01 – Aides directes	29 167 359 31 714 169		2 343 658 755 2 473 523 456		2 372 826 114	2 373 826 114 2 505 237 625
02 – Aides indirectes	252 825 577 275 507 418	16 600 000 2 987 730	5 963 756 6 180 290	92 588 706 91 576 533	367 978 039	367 978 039 376 251 971
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	51 922 390 53 874 307		8 264 472 6 656 371		60 186 862	60 186 862 60 530 679
04 – Pilotage et animation du programme	98 256 980 99 208 980			2 631 461 2 349 274	100 888 441	100 888 441 101 558 254
Total des AE prévues en LFI	432 172 306	16 600 000	2 357 886 983	95 220 167	2 901 879 456	2 902 879 456
Total des AE consommées	460 304 875	2 987 730	2 486 360 117	93 925 807		3 043 578 528

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i>						
<i>Consommation 2021</i>						
01 – Aides directes	29 167 359 31 812 880		2 343 658 755 2 470 373 908		2 372 826 114	2 373 826 114 2 502 186 788
02 – Aides indirectes	252 825 577 275 532 691	15 570 000 1 534 109	5 963 756 6 180 290	92 588 706 93 177 550	366 948 039	367 098 039 376 424 640
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	51 922 390 53 898 136		8 264 472 6 653 906		60 186 862	60 186 862 60 552 042
04 – Pilotage et animation du programme	98 256 980 99 208 980			2 631 461 2 349 274	100 888 441	100 888 441 101 558 254
Total des CP prévus en LFI	432 172 306	15 570 000	2 357 886 983	95 220 167	2 900 849 456	2 901 999 456
Total des CP consommés	460 452 686	1 534 109	2 483 208 104	95 526 824		3 040 721 724

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	460 304 875	458 721 518	479 758 289	460 452 686	458 721 518	479 743 298
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 457 984	2 530 000	1 530 027	1 605 795	2 530 000	1 523 036
Subventions pour charges de service public	458 846 891	456 191 518	478 228 262	458 846 891	456 191 518	478 220 262
Titre 5 – Dépenses d'investissement	2 987 730	16 600 000	1 722 371	1 534 109	15 570 000	2 248 589
Dépenses pour immobilisations corporelles de	2 987 730	16 600 000	1 722 371	1 534 109	15 570 000	2 248 589

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
l'État						
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 486 360 117	2 518 446 984	2 381 157 291	2 483 208 104	2 518 446 984	2 378 663 839
Transferts aux ménages	2 464 457 456	2 492 959 514	2 361 399 718	2 465 147 908	2 492 959 514	2 360 022 916
Transferts aux entreprises	3 870 000	11 259 242	30 000	30 000	11 259 242	30 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 087 605	0	627 886	1 086 640	0	626 436
Transferts aux autres collectivités	16 945 056	14 228 228	19 099 687	16 943 556	14 228 228	17 984 487
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	93 925 807	95 220 167	102 342 951	95 526 824	87 220 167	94 509 999
Dotations en fonds propres	93 925 807	95 220 167	102 342 951	95 526 824	87 220 167	94 509 999
Total hors FdC et AdP		3 088 988 669			3 079 958 669	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-54 751 640			-45 243 410	
Total*	3 043 578 528	3 034 237 029	2 964 980 902	3 040 721 724	3 034 715 259	2 955 165 726

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	817 614	1 000 000	525 877	867 614	1 200 000	1 375 877
Total	817 614	1 000 000	525 877	867 614	1 200 000	1 375 877

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		56 056		56 056				
03/2022		62 140		62 140				
04/2022		26 277		26 277				
05/2022		125 605		125 605				
06/2022		27 102		27 102				
07/2022		47 640		47 640				
08/2022		32 218		32 218				
09/2022		43 447		43 447				

Vie étudiante

Programme n° 231 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/2022		24 667		24 667				
11/2022		17 313		17 313				
12/2022		42 749		42 749				
01/2023		20 663		20 663				
Total		525 877		525 877				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2022				700 000				
10/2022				150 000				
Total				850 000				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/01/2022		2 178 820						
Total		2 178 820						

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/02/2022		10 805 402		21 461 452				
Total		10 805 402		21 461 452				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						85 645 174		85 645 174
Total						85 645 174		85 645 174

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022		1 150 000		1 150 000				
02/12/2022						1 146 440		1 146 440
Total		1 150 000		1 150 000		1 146 440		1 146 440

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022						7 259 242		7 259 242
05/12/2022		2 272 600		2 272 600				
Total		2 272 600		2 272 600		7 259 242		7 259 242

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		85 645 174		85 645 174				
01/12/2022						63 278 657		63 097 657
Total		85 645 174		85 645 174		63 278 657		63 097 657

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		102 577 873		111 905 103		157 329 513		157 148 513

Vie étudiante

Programme n° 231 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i>	329	360	353
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 1437595 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	205	200	215
110238	Crédit d'impôt à raison des intérêts des prêts souscrits entre le 1er septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par les personnes âgées de vingt-cinq ans au plus Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 2 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2008 - code général des impôts : 200 terdecies</i>	ε	-	-
Total		534	560	568

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
730207	Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations Assiette et taux	330	449	364

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
<i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i>				
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	234	540	322
Total		564	989	686

Vie étudiante

Programme n° 231 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aides directes		2 534 886 115 2 393 618 166	2 535 386 115 2 393 618 166		2 534 886 115 2 392 245 290	2 535 386 115 2 392 245 290
02 – Aides indirectes		380 927 251 387 039 302	381 427 251 387 039 302		371 897 251 379 739 328	372 597 251 379 739 328
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives		72 286 862 81 079 642	72 286 862 81 079 642		72 286 862 79 937 314	72 286 862 79 937 314
04 – Pilotage et animation du programme		100 888 441 103 243 793	100 888 441 103 243 793		100 888 441 103 243 793	100 888 441 103 243 793
Total des crédits prévus en LFI *	0	3 088 988 669	3 088 988 669	0	3 079 958 669	3 079 958 669
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-54 751 640	-54 751 640		-45 243 410	-45 243 410
Total des crédits ouverts	0	3 034 237 029	3 034 237 029	0	3 034 715 259	3 034 715 259
Total des crédits consommés	0	2 964 980 902	2 964 980 902	0	2 955 165 726	2 955 165 726
Crédits ouverts - crédits consommés		+69 256 126	+69 256 126		+79 549 533	+79 549 533

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	3 088 989 689	3 088 989 689	0	3 079 959 689	3 079 959 689
Amendements	0	-1 020	-1 020	0	-1 020	-1 020
LFI	0	3 088 988 669	3 088 988 669	0	3 079 958 669	3 079 958 669

Le montant inscrit en loi de finances initiale (LFI) du programme 231 était de 3 088,0 M€ en AE et 3 079,0 M€ en CP après minoration d'un montant de 1 020 € à la suite d'un amendement voté dans le cadre de l'examen de la loi de finances.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Deux arrêtés ont été pris au titre des reports de crédits 2021 ouverts pour la gestion 2022.

Un premier arrêté (25 janvier 2022) a autorisé le report d'autorisations d'engagement (AE) affectées non engagées sur des opérations immobilières d'un montant de 2,18 M€.

Un second arrêté portant report de crédits en date du 18 février 2022 a ouvert des crédits d'un montant de 10,81 M€ en AE et 21,46 M€ en CP. Ces reports concernent notamment des crédits CPER demeurés disponibles, des crédits pour l'indemnité inflation de 100 € dont la totalité n'a pas pu être versé en 2021 ainsi que des crédits en AE au titre des cordées de la réussite dans le cadre du plan de relance.

Le décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance a annulé 85,6 M€ en AE et en CP, qui ont été rétablis par la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 .

En fin de gestion, un dégel de la réserve a été accordé par la LFR de fin de gestion pour un montant de 68,5 M€ en AE-CP. Ce dégel était nécessaire pour financer :

- 20 M€ destinés au soutien du réseau des œuvres universitaires et scolaires (ROUS) face à l'augmentation des tarifs de l'énergie, montant demandés aux reports en 2023 ;
- 20 M€ pour la compensation du repas à 1 € (montant initialement gelé) ;
- 12,1 M€ au titre des mesures salariales du réseau des œuvres ;
- 7,2 M€ pour l'accompagnement du handicap ;
- 3 M€ pour les surcoûts constatés sur les achats de denrées alimentaires ;
- 2 M€ au titre des aides spécifiques ;
- 2,15 M€ pour financer l'aide financière exceptionnelle (100 €) d'autres ministères,
- 2 M€ pour le gel des loyers.

■ ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

La prévision inscrite en LFI 2022 au titre des attributions de produits attendues était de 500 k€ en AE et en CP.

En 2022, un montant total de 526 k€ en AE et en CP a été rattaché sur le programme 231 en provenance de remboursements de prêts d'honneur (n° 2-2-00089).

Compte tenu du rattachement tardif, un montant de 21 k€ en AE et en CP d'attributions de produits a fait l'objet d'une demande de report sur 2023.

En outre des crédits de fonds de concours pour un montant de 850 k€ en CP ont été ouverts au titre du CPER Logement étudiant (n° 1-2-00060).

TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CRÉDITS

Le programme 231 a fait l'objet de deux décrets de transfert et de deux décrets de virement :

- un transfert entrant d'un montant de 1,15 M€ en AE et CP en provenance du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » pour le financement de la revalorisation des salaires des médecins de prévention et des assistantes sociales (décret n° 2022-934 du 27 juin 2022).
- un virement sortant d'un montant de 7,26 M€ en AE et CP au bénéfice du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » (décret n° 2022-935 du 27 juin 2022) pour le financement de la certification en langue.
- un transfert d'un montant total de 1,15 M€ en AE et en CP (décret n° 1512 du 2 décembre 2022) comportant :
 - un transfert sortant d'un montant de 2,15 M€ au bénéfice des programmes 361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, 144 Environnement et prospective de la politique de défense, 143 Enseignement technique agricole, 142 Enseignement supérieur et recherche agricoles, 192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle, 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables, 205 Affaires maritimes et 159 Expertise, information géographique et météorologie pour le financement de l'aide financière exceptionnelle (décret n° 2022-1232 du 14 septembre

Vie étudiante

Programme n° 231 | Justification au premier euro

2022) de 100 € au bénéfice des boursiers relevant de ces programmes, auxquels s'ajoutent 50 € par enfant du bénéficiaire de l'aide ;

- un transfert entrant d'un montant de 1 M€ en provenance du programme 175 « Patrimoines » pour le financement des travaux de restauration et de transformation de l'ensemble immobilier des anciennes écuries Malaquais à Saint-Cloud.

- un virement entrant du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » (décret n° 2022-1517 du 5 décembre 2022) d'un montant de 2,27 M€ pour le financement de la convergence indemnitaire interministérielle en faveur des catégories A et B de la filière administrative, de l'indemnité inflation des personnels du réseau des œuvres et de l'accueil au CNOUS de doctorants dans le cadre des Conventions de formation par la recherche en administration (COFRA).

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	131 851 000	131 851 000	0	131 670 000	131 670 000
Surgels	0	85 645 174	85 645 174	0	85 645 174	85 645 174
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-85 645 174	-85 645 174	0	-85 645 174	-85 645 174
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	131 851 000	131 851 000	0	131 670 000	131 670 000

Le surgel de 85,6 M€ en AE et en CP correspond à la reconstitution des marges en gestion dans le cadre de la loi de finances rectificatives d'août 2022, après l'avance gagée par décret d'un montant identique. Ces crédits ayant été annulés sur la réserve de précaution, ils ont été gelés à leur ouverture, rétablissant ainsi le volume de la réserve initiale.

La réserve de précaution a fait l'objet, au 23 novembre 2022, d'un dégel partiel pour un montant de 68,57 M€ en AE et en CP, correspondant au solde de crédits encore gelés au titre de la réserve de précaution après application des annulations de crédits prévues en loi de finances rectificatives (-63,3 M€ en AE et 63,1 M€ en CP).

Ce dégel a notamment permis d'assurer ou compléter les financements suivants en 2022 : les repas à 1 €, les revalorisations salariales, le gel des loyers, la mise en œuvre de la loi ÉGALIM et le paiement des aides spécifiques.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2022		Consommation 2022		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aides indirectes	98 950 000		3 670 000		3 680 000	97 180 000	92 280 000
Total	98 950 000		3 670 000		3 680 000	97 180 000	92 280 000

Génération 2021 - 2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2022		Consommation 2022		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aides indirectes	118 500 000		11 900 000	21 900 159	10 120 727	31 777 798	10 440 727
Total	118 500 000		11 900 000	21 900 159	10 120 727	31 777 798	10 440 727

Génération CPER 2015 - 2020

Dans les priorités définies par le MESR pour les CPER 2015-2020, l'une d'entre elles avait pour objectif de répondre aux besoins de logements étudiants afin d'offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels. L'enveloppe contractualisée pour les opérations de logement étudiant est de 98,95 M€ sur le programme 231.

Le montant total des AE mises à disposition sur le programme 231 entre 2015 et 2020 pour cette génération de CPER est de 97,18 M€. Les CP mis en place pour couvrir ces AE entre 2015 et 2021 représentent un montant total de 92,30 M€ (dont 3,68 M€ consommés en 2021), soit un taux de couverture en CP des AE ouvertes de 95 %.

Génération CPER 2021-2027

Pour la nouvelle génération de CPER pour la période 2021-2027, le MESR s'engage à soutenir une politique d'investissement volontariste pour l'enseignement supérieur, notamment le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité.

Au regard des éléments connus à ce jour (contrats signés, protocoles), le montant contractualisé sur le programme 231 est 118,5 M€, soit environ 10 % de l'enveloppe pour l'enseignement supérieur (programmes 150 et 231) d'un montant total de 1 176,5 M€.

Pour le programme 231, le montant total des AE mises à disposition entre 2021 et 2022 pour cette génération de CPER est de 37,78 M€ (**dont 21,31 M€ d'AE en 2022**). Les CP mis en place entre 2021 et 2022 pour couvrir ces AE représentent un montant total de 10,44 M€ (**dont 10,12 M€ consommés en 2022**), soit un taux de couverture en CP des AE ouvertes de 26,8 %.

Ces montants sont hors fonds de concours.

Vie étudiante

Programme n° 231 | Justification au premier euro

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)**Génération 2019 - 2022**

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2022		Consommation 2022		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aides indirectes	1 428 000		968 333				
La Réunion	1 428 000		968 333				
Total	1 428 000		968 333				

Dans le cadre des contrats de convergence et de transformation des territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) pour la période 2019-2022, qui se sont substitués aux CPER 2015-2020 clôturés de façon anticipée fin 2018, le volet « logement étudiant » ne concerne que la Réunion pour une enveloppe de 1,43 M€ sur le programme 231.

Les crédits, programmés par redéploiement en gestion des crédits prévus pour le CPER 2021-2027, n'ont pu être engagés sur l'exercice 2021, ni 2022 en raison de la maturité du projet.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 3 034 237 029	CP ouverts en 2022 * (P1) 3 034 715 259
AE engagées en 2022 (E2) 2 964 980 902	CP consommés en 2022 (P2) 2 955 165 726
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 1 527 213	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 8 500 727
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 67 728 913	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 2 946 664 999

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 27 030 453				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 27 030 453	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 8 500 727	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 18 529 727
AE engagées en 2022 (E2) 2 964 980 902	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 2 946 664 999	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 18 315 903
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 36 845 630
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 23 010 000
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 13 835 630

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Vie étudiante

Programme n° 231 | Justification au premier euro

Depuis 2008, seuls les contrats de projet État région sont inscrits pour des montants pour lesquels les autorisations d'engagement (AE) diffèrent des crédits de paiement (CP), selon un échéancier prévisionnel étalé sur trois années : les AE sont couvertes pour 25 % par des CP de l'année n, pour 50 % par des CP n+1 et pour le solde par des CP n+2.

Justification par action

ACTION

01 – Aides directes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Aides directes		2 535 386 115	2 535 386 115		2 535 386 115	2 535 386 115
		2 393 618 166	2 393 618 166		2 392 245 290	2 392 245 290

La consommation des crédits est inférieure de 141,77 M€ en AE et de 143,14 M€ en CP au montant inscrit en LFI, en raison notamment d'un nombre de boursiers moins élevé que prévu en LFI (environ 680 000 au 31/12/2022).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	30 667 359	32 218 448	30 667 359	32 222 374
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-3 926		
Subventions pour charges de service public	30 667 359	32 222 374	30 667 359	32 222 374
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 504 218 756	2 361 399 718	2 504 218 756	2 360 022 916
Transferts aux ménages	2 492 959 514	2 361 399 718	2 492 959 514	2 360 022 916
Transferts aux entreprises	11 259 242		11 259 242	
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	500 000		500 000	
Prêts et avances	500 000		500 000	
Total	2 535 386 115	2 393 618 166	2 535 386 115	2 392 245 290

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Le montant inscrit au titre de la catégorie « dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel » correspond à une restitution de crédits en AE de 3 926 € dans le cadre du marché mis en place pour la certification en langue.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits de « subventions pour charges de service public » sont les crédits destinés au réseau des œuvres universitaires pour la couverture de la rémunération des personnels administratifs chargés de la gestion des aides directes dans les CROUS.

La consommation des crédits excède de 1,56 M€ le montant inscrit en LFI. Cet écart correspond à :

- l'abondement de la subvention pour charge de service public du réseau des œuvres pour le financement de revalorisations salariales (1,37 M€) et d'emplois pour le CROUS de la Réunion-Mayotte (0,30 M€) ;
- la réserve de précaution appliquée sur la subvention pour charges de service public de l'opérateur (-0,16 M€) ;
- une dépense de 50 k€ imputée dans cette catégorie pour le financement d'un nouveau dispositif d'aide mis en place au bénéfice d'étudiants suivant des formations dispensées au campus franco-sénégalais (CFS) au Sénégal, dans le cadre d'un partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur français. L'Institut de recherche pour le développement (IRD) en est l'opérateur.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les transferts aux ménages couvrent le dispositif des bourses ainsi que d'autres types d'aides aux étudiants : les aides au mérite, les aides spécifiques, l'aide à la mobilité Parcoursup, les aides à la mobilité master et internationale ainsi que les aides aux apprenants de la grande école du numérique.

Les transferts aux entreprises concernent le dispositif de prêts garantis par l'État, géré par Bpifrance ainsi que la prise en charge du coût de la certification de niveau linguistique.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Cette catégorie de dépenses regroupe les crédits destinés aux dispositifs d'aide sociale en faveur des étudiants suivant des études dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Au sein de cette catégorie, les dépenses au titre des bourses sur critères sociaux et des aides au mérite s'élèvent à 2 208,87 M€.

Les bourses sur critères sociaux : 2 165,81 M€

Les bourses sur critères sociaux se répartissent en 8 échelons auxquels correspond un montant de bourse. Au 31 décembre 2022, 678 888 boursiers ont été recensés.

L'écart entre la consommation et les crédits disponibles s'explique par un nombre de boursiers moins élevé que prévu en raison :

- ▶ d'un nombre grandissant d'étudiants dont les revenus des parents dépassent le barème revenu-points de charge pour le calcul des bourses, qui est inchangé depuis 2013
- ▶ l'augmentation du nombre d'étudiants sous contrat d'apprentissage, ne donnant pas droit à une bourse sur critères sociaux

La dépense induite par les bourses sur critères sociaux se décompose ainsi :

- 1 322,96 M€ pour la période janvier-juillet 2022, y compris les crédits dédiés au complément grandes vacances.
- 842,90 M€ pour la période août-décembre 2022 correspondant au versement de 4 mensualités de bourses.

Pour le premier semestre 2022 l'effectif d'étudiants bénéficiant d'une aide est de 722 284 boursiers dont 4 897 boursiers dans les COM.

Ces boursiers se répartissent entre les différents échelons comme suit :

- échelon 0bis : 229 917 boursiers (31,8 %)
- échelon 1 : 100 150 boursiers (13,9 %)
- échelon 2 : 51 892 boursiers (7,2 %)
- échelon 3 : 52 722 boursiers (7,3 %)
- échelon 4 : 51 942 boursiers (7,2 %)
- échelon 5 : 94 017 boursiers (13,0 %)
- échelon 6 : 82 919 boursiers (11,5 %)
- échelon 7 : 58 725 boursiers (8,1 %)

Il ressort de cette ventilation que les échelons 5 à 7 concentrent à eux seuls environ 33 % de la population boursière.

Pour ce semestre, les taux annuels des bourses et allocations annuelles sont les suivants :

- échelon Obis	1 042 €
- échelon 1	1 724 €
- échelon 2	2 597 €
- échelon 3	3 325 €
- échelon 4	4 055 €
- échelon 5	4 656 €
- échelon 6	4 938 €
- échelon 7	5 736 €

Pour l'année universitaire 2022-2023, les mises en paiement pour le dernier quadrimestre 2022 s'appuient sur un effectif de 678 888 boursiers constaté au 31 décembre 2022.

La ventilation s'effectue comme suit :

- échelon Obis : 216 803 boursiers (31,9 %)
- échelon 1 : 93 296 boursiers (13,7 %)
- échelon 2 : 48 433 boursiers (7,1 %)
- échelon 3 : 48 638 boursiers (7,2 %)
- échelon 4 : 47 805 boursiers (7,0 %)
- échelon 5 : 87 963 boursiers (13,0 %)
- échelon 6 : 78 099 boursiers (11,5 %)
- échelon 7 : 57 851 boursiers (8,5 %)

Les taux annuels des bourses et allocations annuelles ayant été revalorisés à hauteur de 4 % à la rentrée 2022-2023, les taux appliqués pour le dernier quadrimestre sont les suivants :

- échelon Obis	1 084 €
- échelon 1	1 793 €
- échelon 2	2 701 €
- échelon 3	3 458 €
- échelon 4	4 217 €
- échelon 5	4 842 €
- échelon 6	5 136 €
- échelon 7	5 965 €

Les aides au mérite : 43,06 M€

L'aide au mérite est accordée aux étudiants ayant obtenu une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat et bénéficiant d'une bourse sur critère sociaux. Sous réserve de progression dans les études, cette aide est versée pendant une durée de trois ans. Elle s'élève à 900 € annuels.

Le nombre d'aides au mérite enregistrées a atteint 47 147 fin juillet 2022 au titre de l'année universitaire 2021-2022 et 46 335 au 31 décembre 2022 au titre de l'année universitaire 2022-2023 pour une dépense de 43,06 M€.

Un montant de 42,8 M€ était inscrit en LFI 2022, pour un nombre prévisionnel de 47 000 bénéficiaires de cette aide au premier semestre et au dernier quadrimestre 2022.

Autres types d'aides : 151,15 M€

L'indemnité inflation de 100 € : 4,58 M€

L'octroi aux étudiants boursiers non-salariés d'une indemnité inflation d'un montant de 100 € a été décidée par le gouvernement au dernier trimestre 2021. En plus des 620 000 boursiers recensés au 31 octobre 2021 non identifiés comme salariés en octobre 2021 ayant bénéficié de cette aide en 2021, près de 46 000 boursiers supplémentaires éligibles à cette indemnité dont le dossier a été complété plus tard l'ont reçu début 2022. Le besoin a été financé par le report de crédits au titre de l'indemnité inflation de 2021 (4,1 M€) et par un redéploiement de crédits disponibles.

L'aide financière exceptionnelle de 100 € : 53,54 M€

Une aide financière exceptionnelle a été mise en place par le gouvernement à la rentrée 2022-2023 afin de soutenir le pouvoir d'achat des étudiants face aux difficultés financières liées à la forte augmentation de l'inflation. Elle a été attribuée aux étudiants boursiers en septembre 2022 n'ayant pas déjà reçu cette aide au titre de l'APL. Le montant de l'aide s'élève à 100 € par étudiant boursier auxquels s'ajoutent 50 € par enfant du bénéficiaire de l'aide.

Les aides à la mobilité internationale : 24,67 M€

Comme l'aide au mérite, l'aide à la mobilité internationale (AMI) se présente sous la forme d'un complément de bourse pour les étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux. Son montant mensuel s'élève à 400 €. Elle est accordée sur une période comprise entre 2 et 9 mois. Cette aide est attribuée aux étudiants qui suivent une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuent un stage international et affectés dans un établissement d'enseignement supérieur inscrit dans une démarche de contractualisation avec l'État.

Pendant l'année universitaire 2021-2022, 6 766 étudiants ont bénéficié d'une aide à la mobilité internationale.

Les aides spécifiques : 48,83 M€

Les aides spécifiques, dont la gestion est confiée aux CROUS, permettent de financer notamment :

- des aides ponctuelles en faveur des étudiants qui rencontrent momentanément de graves difficultés. En 2022 le nombre d'attributions d'aides ponctuelles (92 213 aides pour un montant moyen de 278 € pour 51 086 étudiants) a diminué par rapport à 2021 (112 569 aides attribuées) mais reste supérieur au niveau antérieur à la crise (79 232 aides attribuées en 2019). Les principaux motifs des aides attribuées concernaient une aide alimentaire (40 %), le logement (32 %) et des difficultés particulières (11 %).

La dépense par les CROUS au titre des aides ponctuelles s'élève à 25,62 M€.

- des allocations annuelles peuvent être attribuées aux étudiants qui doivent faire face à des difficultés spécifiques durables, comme la rupture familiale ou la situation d'indépendance avérée. Pendant l'année universitaire 2021-2022 5 456 étudiants ont bénéficié de cette aide.

La dépense par les CROUS au titre des allocations annuelles s'élève à 24,98 M€.

L'écart entre la dépense par les CROUS et la consommation constatée a été financé par un reliquat de crédits de 2021.

L'aide à la mobilité Parcoursup : 10,00 M€

L'aide à la mobilité Parcoursup est une aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur pour accompagner le bachelier, bénéficiaire d'une bourse nationale de lycée, qui, dans le cadre de la procédure nationale de préinscription dans une formation d'enseignement supérieur « Parcoursup », a accepté une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de leur académie de résidence. L'aide peut également être accordée, après examen de leur situation par la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur, aux bacheliers bénéficiant d'une bourse nationale de lycée s'engageant dans une mobilité et acceptant une proposition d'admission dans un établissement situé dans leur académie de résidence.

Pour la rentrée 2021-2022 l'aide à la mobilité Parcoursup a été attribuée à 20 742 bénéficiaires, soit une augmentation de 13 % par rapport à 2020-2021 (18 282 bénéficiaires) pour une dépense par les CROUS de 10,37 M€.

L'écart entre le montant correspondant au nombre d'aides attribuées et la consommation constatée a été financé par un reliquat de crédits de 2021.

L'aide à la mobilité master : 7,53 M€

L'aide à la mobilité master (AMM) a été créée à la rentrée 2017 pour faciliter la mobilité géographique des étudiants, bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur, ou bénéficiaires d'une allocation annuelle dans le cadre du dispositif des aides spécifiques et inscrits en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme national de licence. Le réseau des œuvres universitaires est chargé de l'instruction des demandes et du paiement de l'aide.

Le montant annuel de l'AMM s'élève à 1000 € par bénéficiaire, faisant l'objet d'un seul versement. En 2022, 6 838 étudiants ont bénéficié de l'aide à la mobilité master pour une dépense par les CROUS de 6,84 M€.

L'aide pour les personnes inscrites dans les formations labellisées de la Grande école du numérique : 2,00 M€

La Grande école du numérique (GEN) labellise des formations courtes et qualifiantes qui préparent aux métiers du numérique et permettent d'acquérir un socle professionnalisant de compétences numériques susceptibles d'offrir des débouchés aux apprenants. Elles s'adressent à des personnes diplômées en situation de recherche d'emploi ou dépourvues de qualification professionnelle ou de diplôme. Des aides peuvent être accordées aux apprenants de la GEN ne disposant pas par ailleurs d'aides au titre de la formation et de l'insertion professionnelles, selon les mêmes modalités d'attribution que pour les bourses sur critères sociaux. Le réseau des œuvres universitaires est chargé de l'instruction des demandes et du paiement de l'aide.

Un versement mensuel est mis en place à compter du mois suivant celui où le demandeur a produit l'ensemble des documents à fournir.

En 2022, 620 personnes ont bénéficié de cette aide (864 en 2020), dont 84 ont débuté leur formation cette même année, 263 en 2021, 123 en 2020 et 150 en 2019.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

Prêts garantis par l'État gérés par Bpifrance

Le fonds de garantie « prêts étudiants » a pour vocation d'encourager les organismes financiers qui prennent l'initiative de financer la vie de l'étudiant en leur accordant une garantie partielle des prêts effectués.

Le versement des 4 M€ inscrits en LFI sur le programme 231 n'a pas été nécessaire en 2022 compte tenu de l'enveloppe exceptionnelle prévue au titre de cette mesure dans le cadre du plan national de relance et de résilience (PNRR) sur le programme 364 de la mission « Plan de Relance ».

Selon un bilan encore provisoire, le nombre de bénéficiaires est en croissance par rapport à 2021 avec 20 026 prêts accordés, soit une augmentation de 3 649 par rapport à 2021, pour un montant moyen de prêt garanti de 12 652 €, soit une augmentation de 3 % par rapport au montant moyen constaté en 2021.

Il est à noter que le plafond maximum du prêt étudiant garanti par l'État a été majoré de 15 000 à 20 000 euros en 2021.

Prise en charge du coût de la certification en langue

Une attestation de niveau linguistique peut être proposée par les établissements d'enseignement aux étudiants inscrits dans un cursus à dimension internationale et conduisant à un diplôme national.

Un transfert en gestion a été effectué en 2022 vers le programme 150 afin de permettre le versement d'une compensation aux établissements proposant une certification en langue.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

En LFI 2022 le rattachement par voie d'attribution de produits d'un montant prévisionnel de 0,5 M€ en AE et en CP était prévu au titre des remboursements dans les 10 ans qui suivent la fin des études de prêts d'honneur accordés antérieurement aux étudiants non boursiers.

Le montant total effectivement rattaché au programme au cours de l'année 2022 (0,5 M€), a été intégré à l'enveloppe des crédits pour les bourses sur critères sociaux.

Vie étudiante

Programme n° 231 | Justification au premier euro

ACTION

02 – Aides indirectes

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Aides indirectes		381 427 251 387 039 302	381 427 251 387 039 302		372 597 251 379 739 328	372 597 251 379 739 328

L'écart de 5,61 M€ en AE et de 7,14 M€ en CP entre le montant des crédits inscrits en LFI et la consommation résulte principalement d'un abondement de la subvention pour charge de service public du réseau des œuvres, atténué en partie par une consommation moins importante que prévue des crédits de l'enveloppe des opérations immobilières.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	265 774 789	279 241 565	265 774 789	279 248 325
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		29 437		36 197
Subventions pour charges de service public	265 774 789	279 212 128	265 774 789	279 212 128
Titre 5 : Dépenses d'investissement	17 100 000	1 722 371	16 270 000	2 248 589
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	17 100 000	1 722 371	16 270 000	2 248 589
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 963 756	6 180 290	5 963 756	6 180 290
Transferts aux autres collectivités	5 963 756	6 180 290	5 963 756	6 180 290
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	92 588 706	99 895 076	84 588 706	92 062 124
Dotations en fonds propres	92 588 706	99 895 076	84 588 706	92 062 124
Total	381 427 251	387 039 302	372 597 251	379 739 328

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public correspondent, sur cette action, aux crédits versés par l'État au réseau des œuvres universitaires, pour 279,21 M€ en AE et en CP. Ces crédits couvrent les dépenses de fonctionnement du réseau, notamment dans le domaine du logement étudiant, de la restauration, de l'informatique du réseau ainsi que celles de la formation des personnels. Ils couvrent également la rémunération des personnels administratifs et pour partie celle des personnels ouvriers des CROUS.

La consommation des crédits excède de 13,44 M€ le montant inscrit en LFI. Cet écart se répartit comme suit :

- un complément de financement de la non-indexation des loyers pour un montant de 2,00 M€ ;
- le financement de la mise en œuvre de la loi ÉGALIM (3,00 M€) ;
- le financement de revalorisations salariales pour un montant de 9,05 M€ dont la hausse du point d'indice ;

- la réimputation de 2,60 M€ de subvention classées en dotation en fonds propres (Titre 7-opérations financières) en subvention pour charges de service public du CNOUS pour la réalisation d'opérations d'investissement relevant du CNOUS et des CROUS avec la même finalité mais qui ne peuvent être budgétairement et comptablement financées en titre 7 compte tenu de leur nature (fonds de concours et prestations intellectuelles informatiques) ;
- la réserve de précaution appliquée sur la subvention pour charges de service public de l'opérateur (-3,21 M€ en AE et CP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Au titre des contrats de plan État-Régions, un montant de 0,03 M€ en AE et 0,04 M€ en CP a été consommé en dépenses de fonctionnement pour des études préalables et frais connexes d'opérations de logements étudiants inscrites dans ces contrats.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT

En 2021, sur le montant LFI de 16,60 M€ en AE, 15,94 M€ étaient disponibles au titre des opérations du CPER après déduction de la réserve de précaution, auxquels s'ajoutent des reports généraux à hauteur de 5,66 M€, un montant d'AE affectées non engagées reportées de 1,58 M€ et des AE préalables de fonds de concours pour 1,53 M€, soit un total de 23,13 M€.

Les crédits prévus en CP en LFI au titre des opérations du CPER s'élevaient à 15,57 M€ dont 14,95 M€ étaient disponibles après déduction de la réserve de précaution. S'y ajoutent un montant de 8,3 M€ de report 2021 et 0,85 M€ de CP de fonds de concours (0,85 M€ de CP rattachés en 2021), portant ainsi le montant total disponible de 24,10 M€.

Le montant de l'exécution au titre des CPER (CPER 2015-2020 et CPER 2021-2027), y compris les fonds de concours, s'élève au total à 21,90 M€ en AE et 13,80 M€ en CP.

Cette consommation des crédits se répartit entre les différentes catégories de l'action 02 comme suit :

« Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel » : 0,03 M€ en AE et 0,04 M€ en CP

« Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État » : 1,66 M€ en AE et 1,39 M€ en CP

« Dotations en fonds propres » : 20,21 M€ en AE et 12,37 M€ en CP.

La consommation au titre des « Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État » est complétée par une dépense de 0,59 M€ en AE et 0,86 M€ en CP dans le cadre d'une opération de réhabilitation de logements étudiants à Caen. Il s'agit d'une opération hors CPER dans la mesure où elle est financée uniquement sur fonds de concours du CROUS de Normandie, via des subventions du CNOUS.

La faible consommation dans la catégorie « Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État » au regard de la LFI s'explique par le grand nombre de projets de logements étudiants qui ne sont pas réalisés sous maîtrise d'ouvrage État (imputation T5 - investissement) mais sous maîtrise d'ouvrage des CROUS (imputation T7 – dotations en fonds en propres).

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les transferts aux autres collectivités correspondent aux crédits mis en place pour la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) pour un montant de 5,60 M€ en AE et CP, dont un montant de 0,3 M€ au titre de la mise en

Vie étudiante

Programme n° 231 | Justification au premier euro

accessibilité des locaux pour les personnes en situation de handicap et pour le fonctionnement de la Fondation de Santé des Étudiants de France (FSEF) (0,58 M€ en AE et CP).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES**DOTATIONS EN FONDS PROPRES**

La prévision LFI concerne les crédits destinés à l'investissement du réseau des œuvres universitaires.

La moindre consommation des crédits, à hauteur de 7,31 M€ en AE et 7,47 M€ en CP par rapport à la LFI, correspond à :

- la réserve de précaution appliquée sur les dotations en fonds propres de l'opérateur (-3,38 M€ en AE et CP) ;
- un transfert du titre 7 vers le titre 3 (-2,52 M€) en AE et CP
- des opérations CPER exécutées sur cette action et ce titre pour un montant de 20,21 M€ en AE et de 12,37 M€ en CP a été consommé en dotations en fonds propres pour des opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage des CROUS.
- les travaux de restauration et de transformation de l'ensemble immobilier des anciennes écuries Malaquais à Saint-Cloud (1 M€ en AE et CP)
- un montant de 8 M€ en AE, non versé à l'opérateur.

ACTION**03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives		72 286 862	72 286 862		72 286 862	72 286 862
		81 079 642	81 079 642		79 937 314	79 937 314

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Cohésion sociale et territoriale	0	1 000 000	0	1 000 000
Total	0	1 000 000	0	1 000 000

Des crédits de 2021 à hauteur de 1 M€ en AE en provenance du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » pour le financement des cordées de la réussite ont fait l'objet d'un report de crédits sur 2022. Ces crédits ont été complétés d'un montant de 1 M€ en CP par redéploiement interne au programme. Ils ont ainsi abondé l'enveloppe de 1,5 M€ en AE/CP déjà attribuée sur le programme 231 au titre des cordées de la réussite.

L'ensemble des crédits a été consommé.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	64 022 390	67 502 358	64 022 390	67 476 681
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 530 000	1 504 516	2 530 000	1 486 839
Subventions pour charges de service public	61 492 390	65 997 842	61 492 390	65 989 842
Titre 6 : Dépenses d'intervention	8 264 472	13 577 283	8 264 472	12 460 633
Transferts aux entreprises		30 000		30 000
Transferts aux collectivités territoriales		627 886		626 436
Transferts aux autres collectivités	8 264 472	12 919 397	8 264 472	11 804 197
Total	72 286 862	81 079 642	72 286 862	79 937 314

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Les crédits inscrits en prévision correspondent aux rentes et cotisations pour les accidents du travail des étudiants (2,03 M€) ainsi qu'aux cordées de la réussite (0,5 M€).

La consommation prend en compte les dépenses pour les rentes et cotisations (1,40 M€ en AE CP).

Les crédits sont destinés aux paiements des cotisations URSSAF et aux rentes versées par l'État pour la réparation des accidents du travail, survenus aux étudiants bénéficiant des dispositions du titre IV du code de la sécurité sociale.

Les crédits mis en place correspondent aux dépenses effectuées par les académies en fonction du nombre d'étudiants.

Il est à noter que des imputations incorrectes subsistent au niveau de la consommation déconcentrée de ces crédits.

Le montant global de la consommation des crédits relatifs aux rentes et cotisations s'élève à 1,58 M€, dont à tort 0,18 M€ ont été imputés au titre des dépenses d'intervention de l'action 03.

La consommation dans cette catégorie est complétée par une dépense de 0,11 M€ en AE et de 0,09 M€ en CP relative à la mise en place de la Coordination nationale d'accompagnement des étudiants en santé (CNAES) qui a pour mission d'apporter un soutien et d'accompagner les étudiants présentant des difficultés sociales, financières ou liées aux conditions de déroulement des études.

Le montant des crédits prévus en « Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel » pour les cordées de la réussite a été augmenté de 0,5 M€ à 1,5 M€ à la suite d'un mouvement de gestion de 1 M€ en provenance de l'action 01.

A ce montant s'ajoutent 2 M€ en AE et 1 M€ en CP dans le cadre du plan de relance, délégués au programme 231 par décret de transfert à partir du programme 364.

L'exécution s'élève à 2,47 M€ en AE et 2,45 M€ en CP. La dépense relative aux cordées de la réussite a été répartie sur l'action 03 de la façon suivante :

- « Subventions pour charges de service public » : 0,32 M€ en AE et 0,31 M€ en CP
- « Transferts aux collectivités territoriales » : 0,63 M€ en AE et CP
- « Transferts aux autres collectivités » : 1,52 M€ en AE et 1,51 M€ en CP.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICES PUBLIC

La consommation des crédits en AE et en CP se décompose de la manière suivante :

Vie étudiante

Programme n° 231 | Justification au premier euro

- les crédits alloués aux établissements d'enseignement supérieur pour financer notamment les actions de vie étudiante (santé, des activités sportives et socioculturelles...), les aides à destination des étudiants en situation de handicap et les travaux de mise en accessibilité (46,70 M€) ;

Ce montant inclut un versement supplémentaire de 7,20 M€ aux établissements au titre des aides à destination des étudiants en situation de handicap, en complément de l'enveloppe de 7,50 M€ prévue en LFI.

- les crédits réservés au réseau des œuvres universitaires dans le cadre des travaux immobiliers d'accessibilité (2,38 M€) ;
- les dépenses pour la rémunération des personnels administratifs du réseau des œuvres rattachés à cette action et le fonctionnement des services culturels (16,60 M€), dont 3,81 M€ correspondent à un versement supplémentaire au titre de revalorisations salariales.

Un montant de 0,32 M€ en AE et 0,31 M€ en CP M€ correspondant aux cordées de la réussite complète cette consommation.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Des dépenses relatives aux cordées de la réussite ont été exécutées dans la catégorie des transferts aux collectivités territoriales à hauteur de 0,63 M€ et dans celle des autres collectivités à hauteur de 1,51 M€.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

30 000 € ont été versés à France culture pour le financement du « Prix du livre France Culture – Télérama ».

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les crédits prévus en LFI sont destinés aux organisations étudiantes représentatives (OER) et à des associations étudiantes pour le financement d'activités associatives, culturelles et sportives.

L'écart entre exécution et prévision s'explique notamment par le financement des projets spécifiques en 2022 comme la lutte contre la précarité alimentaire étudiante (financement de colis alimentaires par le biais des associations Linkee Paris et COP1 pour 2,50 M€ en AE et 1,39 M€ en CP) mais également la poursuite du projet lié à l'orientation Inspire de l'association Article 1 pour 0,50 M€.

La consommation des crédits pour les associations étudiantes (**5,98 M€ en AE et 4,87 M€**), outre les opérations spécifiques susmentionnées se décompose ainsi :

- prise en charge de la formation des élus des organisations étudiantes représentatives, conformément à l'article L811 - 3 du code de l'éducation, qui prévoit des aides financières pour la formation de leurs élus, en fonction des résultats aux élections de leurs représentants au conseil d'administration du CNOUS et au CNESER (0,90 M€).
- subventions attribuées par le ministère pour la participation au fonctionnement des organisations étudiantes représentatives (0,60 M€).
- conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre le ministère et sept associations (0,93 M€) : ANIMAFAC, l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), ENACTUS France, 100 %Handinamique (ex FEDEEH), Societies, Droit au Savoir et la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE) pour un projet spécifique intitulé « Éradiquer la pauvreté, préserver l'environnement et favoriser le vivre ensemble ».
- soutien financier du ministère (0,55 M€) à des projets ponctuels d'associations comme ceux de IASTAR-Radio campus, du RESES (ex REFEDD), d'Avenir Santé France ou de l'International exchange Erasmus student network France (IxESN France).

Un montant de 5,22 M€ est attribué à la Fédération française du sport universitaire (FFSU) qui organise avec ses comités régionaux du sport universitaire (CRSU) les compétitions sportives regroupant les associations sportives d'établissements adhérentes.

Des crédits à hauteur de 1,52 M€ en AE et CP ont été consommés dans cette catégorie pour des cordées de la réussite et 0,18 M€ en AE et CP au titre des rentes et des accidents de travail.

ACTION

04 – Pilotage et animation du programme

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Pilotage et animation du programme		100 888 441 103 243 793	100 888 441 103 243 793		100 888 441 103 243 793	100 888 441 103 243 793

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	98 256 980	100 795 918	98 256 980	100 795 918
Subventions pour charges de service public	98 256 980	100 795 918	98 256 980	100 795 918
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	2 631 461	2 447 875	2 631 461	2 447 875
Dotations en fonds propres	2 631 461	2 447 875	2 631 461	2 447 875
Total	100 888 441	103 243 793	100 888 441	103 243 793

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits inscrits dans cette catégorie sont réservés au Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS). Ils sont destinés à la rémunération des personnels administratifs du CNOUS, ainsi qu'à des actions spécifiques du réseau des œuvres universitaires (informatisation, formation continue, communication, etc.). Ils intègrent également le fonctionnement du CNOUS et de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE).

L'écart de 2,54 M€ entre la consommation réelle et le montant des crédits inscrits en LFI se répartit comme suit :

- le financement de revalorisations salariales (3,63 M€)
- l'accueil de doctorants grâce aux Conventions de formation par la recherche en administration (COFRA) (14 000 €)
- la réserve de précaution appliquée sur la subvention pour charges de service public de l'opérateur (-1,10 M€ en AE et CP)

Vie étudiante

Programme n° 231 | Justification au premier euro

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

DOTATIONS EN FONDS PROPRES

Les crédits inscrits sont destinés à l'investissement du CNOUS en titre 7.

L'écart constaté entre la prévision LFI et la consommation de -0,18 M€ correspond à la réserve de précaution (-0,10 M€) ainsi qu'un transfert du titre 7 vers le titre 3 (-0,08 M€) en AE et CP.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique (P361)	4 000	4 000				
Transferts	4 000	4 000				
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	21 100	21 100			19 025	19 025
Subventions pour charges de service public					3 928	3 928
Transferts	21 100	21 100			15 097	15 097
ENSTA Paris - Ecole nationale supérieure de techniques avancées (P144)	1 000	1 000			3 000	3 000
Transferts	1 000	1 000			3 000	3 000
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)	40 309	40 309				
Transferts	40 309	40 309				
X - Ecole polytechnique (P144)	31 174	31 174			17 300	17 300
Subventions pour charges de service public	5 000	5 000			1 300	1 300
Transferts	26 174	26 174			16 000	16 000
Ecoles d'art en Région (P361)	13 678	13 678			16 500	16 500
Transferts	13 678	13 678			16 500	16 500
Ecole de l'air et de l'espace (P178)	2 995	2 995			1 700	1 700
Transferts	2 995	2 995			1 700	1 700
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P361)	6 558	6 558			9 200	9 200
Subventions pour charges de service public	1 339	1 339			4 700	4 700
Transferts	5 219	5 219			4 500	4 500
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (P361)	4 000	4 000			6 118	6 118
Transferts	4 000	4 000			6 118	6 118
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	15 000	15 000				
Transferts	15 000	15 000				
INP - Institut national du patrimoine (P361)					5 000	5 000
Transferts					5 000	5 000
ENA - Ecole nationale d'administration (P148)	3 500	3 500			3 500	3 500
Transferts	3 500	3 500			3 500	3 500
IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)	20 447	20 447			9 353	9 353
Subventions pour charges de service public	4 750	4 750			2 000	2 000
Transferts	15 697	15 697			7 353	7 353
ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)	7 800	7 800			6 500	6 500
Subventions pour charges de service public	7 800	7 800			6 500	6 500
Universités et assimilés (P150)	57 972 295	57 970 795	65 833 026	65 833 026	66 891 168	66 887 168
Subventions pour charges de service public	35 893 117	35 893 117	42 189 026	42 189 026	44 176 574	44 170 574
Transferts	22 079 178	22 077 678	23 644 000	23 644 000	22 714 594	22 716 594
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	4 088 342	4 088 342	4 766 415	4 766 415	4 144 632	4 144 632
Subventions pour charges de service public	1 879 419	1 879 419	2 710 415	2 710 415	1 921 119	1 921 119
Transferts	2 208 923	2 208 923	2 056 000	2 056 000	2 223 513	2 223 513
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	1 946 747	1 946 747	729 862	729 862	1 611 980	1 611 980

Vie étudiante

Programme n° 231 | Justification au premier euro

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	1 060 524	1 060 524	729 862	729 862	710 024	710 024
Transferts	886 223	886 223			901 956	901 956
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	594 414 251	596 015 268	574 777 296	566 777 296	601 415 257	594 030 103
Subventions pour charges de service public	418 959 644	418 959 644	410 277 129	410 277 129	431 161 304	431 161 304
Dotations en fonds propres	93 925 807	95 526 824	95 220 167	87 220 167	101 895 153	94 509 999
Transferts	81 528 800	81 528 800	69 280 000	69 280 000	68 358 800	68 358 800
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	101 000	101 000	286 106	286 106	105 000	105 000
Subventions pour charges de service public	100 000	100 000	286 106	286 106	100 000	100 000
Transferts	1 000	1 000			5 000	5 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)					9 841	9 841
Transferts					9 841	9 841
GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (P192)	1 000	1 000			4 000	4 000
Transferts	1 000	1 000			4 000	4 000
Groupe Mines Télécom (P192)	12 550	12 550			13 250	13 250
Subventions pour charges de service public	1 650	1 650			1 200	1 200
Transferts	10 900	10 900			12 050	12 050
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	19 118	19 118			15 215	15 215
Subventions pour charges de service public	5 623	5 623			4 000	4 000
Transferts	13 495	13 495			11 215	11 215
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)					50 343	50 343
Subventions pour charges de service public					50 343	50 343
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176)	6 000	6 000			2 990	2 990
Transferts	6 000	6 000			2 990	2 990
Total	658 732 865	660 332 382	646 392 705	638 392 705	674 360 872	666 971 718
Total des subventions pour charges de service public	457 918 866	457 918 866	456 192 538	456 192 538	478 142 992	478 136 992
Total des dotations en fonds propres	93 925 807	95 526 824	95 220 167	87 220 167	101 895 153	94 509 999
Total des transferts	106 888 192	106 886 692	94 980 000	94 980 000	94 322 727	94 324 727

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Réseau des œuvres universitaires et scolaires	0	11 865	127	0	127	0
	0	12 724	0	0	0	0
	0	12 392	115	0	115	0
Total	0	11 865	127	0	127	0
	0	12 724	0	0	0	0
	0	12 392	115	0	115	0

* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2022 *	12 724	12 392

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	0	149

Compte-tenu des perturbations de l'activité des CROUS lors de la crise sanitaire, la loi de finances pour 2022 ne prévoyait pas la réalisation d'un schéma d'emploi au sein du réseau des œuvres universitaires et scolaires pour 2022.

La réalisation du schéma d'emploi 2022 (+149 ETP) procède du rattrapage depuis 2021 du schéma d'emploi négatif de l'année 2020 (-723 ETP) en raison de la crise sanitaire. Sur la période 2020-2022 le schéma d'emploi net du réseau des œuvres universitaires est de +69 ETP, composé pour moitié du recrutement pérenne d'assistants sociaux en 2022.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
Réseau des œuvres universitaires et scolaires	21 393 000	19 087 034	22 498 582
Total	21 393 000	19 087 034	22 498 582

Opérateurs

OPÉRATEUR

Réseau des œuvres universitaires et scolaires

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le réseau des Crous se compose du centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) et des 26 centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous), tous établissements publics administratifs opérateurs de l'État. Il est régi par le décret, n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et soumis aux dispositions du décret GBCP (gestion budgétaire et comptable publique).

Sa mission consiste à améliorer les conditions de vie et d'études des étudiants au quotidien et à favoriser leur épanouissement et leur parcours vers l'autonomie, à travers :

- L'accompagnement social et financier des étudiants (bourses sur critères sociaux, aides sociales) ;
- La restauration étudiante ;
- Le logement étudiant ;
- Le développement de la vie de campus, en partenariat avec les universités et autres établissements d'enseignement supérieur.

Le Cnous, établissement tête de réseau, a notamment pour mission de répartir les moyens alloués par l'État aux Crous.

Comme en 2021, l'activité de restauration des Crous a été confrontée à un grand nombre de bouleversements et d'incertitudes tout particulièrement depuis la rentrée. Le réseau des Crous a en effet connu une hausse massive de sa fréquentation. Signe de leur rôle majeur pour soutenir les conditions de vie des étudiants, les restaurants universitaires des Crous ont ainsi servi 35 millions de repas sociaux (à 3,30 € ou à 1 €) en 2022, soit 28,6 % de plus qu'en 2021. Hors mesures sanitaires et à isopérimètre de tarification, le nombre de repas sociaux servis a augmenté de 15 % entre septembre-décembre 2021 et septembre-décembre 2022, et même de 17 % pour les repas à 3,30 €, signe que ce tarif, qui constitue bel et bien un véritable tarif social, est également attractif pour les étudiants et contribue à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Le repas à un euro pour les étudiants boursiers et en situation de précarité touche pleinement le public visé. Si le nombre total de repas à 1 € a légèrement diminué entre 2021 et 2022, c'est uniquement pour des raisons de périmètre, en raison de l'arrêt du dispositif en faveur des étudiants non boursiers. Au total, en 2022, ce sont plus de 19,8 M de repas à 1 € qui ont été servis, représentant une dépense directe (au titre des structures de restauration des Crous comme de celles qu'ils agréent) au titre de cette mesure de l'ordre de 45,5 M€, entièrement compensée par l'État.

En examinant les structures du réseau des Crous uniquement, on peut noter que :

- le nombre de repas boursiers à un euro a progressé de 42 % entre 2021 et 2022 (+5,4 millions de repas servis) du fait du retour à une activité normale (pas de fermeture en raison de mesures sanitaires) et, comme évoqué supra, d'une rentrée marquée par une hausse de la fréquentation ;
- le nombre de repas non boursiers précaires à 1 € a également fortement progressé, avec une multiplication par plus de 3 du nombre de bénéficiaires, du fait d'un effet calendaire (mesure pas en vigueur toute l'année 2021) et de la simplification des démarches opérées à la rentrée 2022.

Le réseau des Crous a ainsi servi des repas à 1 € à :

- 438 555 boursiers au moins une fois au cours de l'année universitaire 2021-2022, contre 319 296 boursiers en 2020-2021, soit une hausse très significative, du fait de la fin des mesures sanitaires mais aussi signe de l'attractivité de la mesure auprès des étudiants boursiers. Le repas à tarif boursier dans les structures Crous a ainsi concerné 58,1 % des boursiers de l'année universitaire 2021-2022¹ ;

- 386 928 boursiers au moins une fois depuis la rentrée de l'année universitaire 2022-2023, soit 54 % des étudiants boursiers². Là encore, ce chiffre est plus important qu'à la rentrée 2021-2022 (377 886 boursiers bénéficiaires du repas à 1 € entre septembre et décembre 2021) du fait de l'attractivité renforcée de la restauration des Crous et des effets de l'ouverture de nouvelles structures. Si le taux est à ce stade inférieur à celui de l'année 2021-2022, c'est d'une part, du fait que certains boursiers peuvent ne fréquenter les structures Crous qu'à partir du deuxième semestre de l'année et d'autre part, lié à la reconnaissance parfois tardive du statut de boursier (ouverture de droits semestriels pour les boursiers des formations sanitaires et sociales, ouverture de droits à bourses nationales toujours possible au second semestre, etc.).

C'est ce bilan satisfaisant qui a notamment conduit le gouvernement à annoncer, en juillet 2022, la prolongation du repas à 1 € pour l'année universitaire 2022-2023. Après avoir émis un avis favorable à cette prolongation, le conseil d'administration a d'ailleurs adopté lors du BR3 du Cnous l'attribution au réseau des Crous des crédits destinés au financement de la mesure pour le 1^{er} semestre de l'année universitaire, à hauteur de 20 M€³.

Surtout, cette fréquentation en hausse est intervenue dans un contexte inédit pour le réseau des Crous. A l'instar de l'ensemble de l'économie, les Crous ont été touchés par la crise en Ukraine et ses conséquences. Le renchérissement des coûts des matières premières en particulier a en effet eu un impact direct sur le coût des denrées alimentaires, augmentant les coûts de production du réseau des Crous, dans un contexte où le prix du repas vendu aux étudiants demeurait stable. Il est venu s'ajouter aux hausses liées aux obligations législatives et réglementaires à atteindre d'une part (enjeux de la loi Égalim en particulier) comme aux hausses plus générales des prix (fluides notamment). Parallèlement, le secteur de l'hôtellerie-restauration a été confronté à de très importantes difficultés de recrutement dans son ensemble, qui n'ont pas épargné les Crous. Les agents du réseau des Crous sont donc parvenus à faire face à cette hausse de la fréquentation dans ce contexte particulièrement délicat, marqué par des ruptures d'approvisionnements très fréquentes, des difficultés de recrutement ainsi que des critiques médiatiques parfois vives sur la qualité même de la restauration universitaire, qui ont particulièrement touché les personnels alors qu'ils étaient très mobilisés afin de répondre aux attentes en dépit des contraintes. Pour soutenir financièrement le réseau des Crous dans ce contexte inédit, un soutien exceptionnel à hauteur de 3 M€⁴ a ainsi été attribué par l'État en fin d'année 2022, en plus des crédits ouverts en LFI pour 2022 (3 M€).

Concernant l'activité d'hébergement, les événements exceptionnels intervenus en 2022 ont également eu un impact sur les missions des Crous. Les Crous ont ainsi été largement mobilisés pour accueillir les étudiants en provenance d'Ukraine et ont été fortement sollicités dans ce cadre. Le loyer des résidences universitaires a de nouveau fait l'objet d'un gel pour l'année 2022-2023 et une dotation complémentaire de l'État est venue, fin 2022, compléter la compensation de cette perte de recette réglementaire au titre de l'exercice. Enfin, le réseau des Crous a également assuré le déploiement de la mesure spécifique de hausse du nombre de points de charge pour les étudiants ultramarins., pour le tour national d'attribution des logements, et assuré sa mise en œuvre s'agissant de l'attribution des bourses sur critères sociaux.

Plus largement, le réseau des Crous a de nouveau assuré la mise en œuvre de nombreuses mesures exceptionnelles de soutien destinées aux étudiants. En effet, la rentrée 2022-2023 a été marquée par une revalorisation importante du montant des bourses sur critères sociaux, en hausse de 4 % et une hausse de 18 % du nombre de paiements dès septembre ;

L'aide financière exceptionnelle (AFE)⁵ a été payée par les Crous aux étudiants boursiers, à l'issue d'un travail mené avec le réseau des caisses d'allocations familiales (CAF) pour les étudiants bénéficiaires d'une allocation logement et en trois vagues successives. Fin décembre, 553 527 étudiants avaient bénéficié de l'aide via le réseau des Crous. La refonte du tour national d'attribution des logements a été un véritable succès. Alors que la participation à cette démarche, qui permet d'attribuer les logements en résidence universitaire Crous aux étudiants sur la base d'une priorité sociale, connaissait une baisse continue, la nouvelle procédure d'affectation mise en place pour la rentrée 2022-2023 a permis d'attribuer 47 471 logements, soit 47 % de logements supplémentaires attribués cette année par rapport à l'année précédente. Les services sociaux des Crous ont aussi bénéficié d'un soutien pérenne de l'État, avec la pérennisation de 30 postes supplémentaires en 2022, faisant suite aux recrutements exceptionnels effectués durant la crise sanitaire⁶.

Parallèlement à ces mesures de soutien à la situation sociale des étudiants, le réseau des Crous a poursuivi l'amélioration de la qualité de ses services aux usagers, avec un effort accru de modernisation des démarches. Lauréat d'un appel à projets de la DITP, le réseau des Crous a déployé un outil national omnicanal de réponse téléphonique à

l'utilisateur et engagé un vaste plan d'amélioration de la réponse aux étudiants. Enfin, le réseau des Crous a fait aboutir en 2022 plusieurs chantiers innovants au bénéfice des étudiants : mise en service de l'API boursier, automatisation accrue de l'exonération de CVEC pour les étudiants boursiers, etc.

Enfin, les difficultés relatives à l'approvisionnement en énergie ont également eu un impact sur l'activité du Cnous et du réseau des Crous et ce à plusieurs titres :

- les mesures de sobriété énergétique demandées par le Gouvernement à chacun ont naturellement été relayées par les Crous aux étudiants. Elles ont d'ailleurs souvent été mises en œuvre avec conviction par les étudiants, en particulier logés, mais aussi par les agents (élaboration d'un guide de la sobriété énergétique en restauration) ;
- les hausses de tarifs de l'électricité et du gaz ont également directement touché les Crous. Au global, les dépenses de fluides énergétiques⁷ des Crous ont augmenté de 20,4 M€ entre 2021 et 2022, soit une hausse de 30 % au total. L'État s'est assuré d'apporter un soutien particulier aux étudiants logés, à travers le bouclier tarifaire électricité, qui concernait les logements des Crous en 2022⁸ et pu financer des actions à gains rapides pour le réseau des Crous à travers un premier appel à projets dit « résilience »⁹.

À l'issue de travaux nationaux lancés en 2021, un séminaire national consacré à la transition écologique du réseau des Crous en juin 2022 a permis de poser les premiers jalons d'une stratégie nationale en cours d'élaboration, et le lancement en parallèle d'une mission nationale d'appui à la transition écologique (MATE) qui permet de faire jouer toute la solidarité du réseau pour venir en appui aux Crous les plus en retard sur ces démarches.

1 Tous périmètres confondus (MESR, MCC, MAA, GENES, IMT, GEN, ASAA, Défense, BFSS Normandie), données boursiers Aglaé 2021-2022 au 31.07.22, hors Polynésie française et Mayotte. Les BGF et BGE de Campus France sont hors périmètre.

2 Tous périmètres confondus (MESR, MCC, MAA, GENES, IMT, GEN, ASAA, Défense, BFSS Normandie), données boursiers Aglaé 2022-2023 au 31.12.22, hors Polynésie française et Mayotte. Les BGF et BGE de Campus France sont hors périmètre.

3 Crédits ouverts en LFI 2022 mais non disponibles avant le BR3, dans l'attente de la décision de poursuite du dispositif à la rentrée 2022.

4 Abondement de la SCSP notifié le 8 décembre 2022 – Crédits répartis en BI 2023.

5 Ou « aide exceptionnelle de solidarité » (AES 3).

6 Ce soutien a été prolongé avec 40 autres postes créés en 2023, mesure inscrite au budget initial du Cnous.

7 La hausse totale des dépenses de fluides, y compris les carburants et l'eau est de plus de 23 M€.

8 Il a été étendu en 2023 à l'électricité et le mécanisme d'amortisseur électricité permet de limiter d'autres hausses de dépenses, notamment au titre de l'activité de restauration.

9 Un deuxième AAP a été lancé fin 2022, les résultats en seront connus durant le premier trimestre 2023.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	244 433	50 615			3 557	105 552
Dotations en fonds propres	241 208	48 327			3 557	104 616
Transferts	3 225	2 288				937
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation						2
Transferts						2
P131 – Création	20	20			21	21

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	20	20			21	21
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	36 663	36 663			34 223	34 223
Transferts	36 663	36 663			34 223	34 223
P174 – Énergie, climat et après-mines	1	1				
Transferts	1	1				
P230 – Vie de l'élève	580	580			580	580
Subventions pour charges de service public					580	580
Transferts	580	580			0	0
P143 – Enseignement technique agricole	24 430	24 441	29 538	29 538	22 328	22 328
Subventions pour charges de service public	920	931				
Transferts	23 510	23 510	29 538	29 538	22 328	22 328
P123 – Conditions de vie outre-mer	82	82				
Transferts	82	82				
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	61	3 327	3 294	4 227	8 628	5 040
Subventions pour charges de service public	61	61	95	95	92	92
Dotations en fonds propres		3 266	3 199	4 132	8 536	4 948
P231 – Vie étudiante	594 414	596 015	574 777	566 777	601 415	594 030
Subventions pour charges de service public	418 960	418 960	410 277	410 277	431 161	431 161
Dotations en fonds propres	93 926	95 527	95 220	87 220	101 895	94 510
Transferts	81 529	81 529	69 280	69 280	68 359	68 359
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	8 726	8 726	11 111	11 111	8 209	8 209
Subventions pour charges de service public	346	346				
Transferts	8 380	8 380	11 111	11 111	8 209	8 209
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		300				500
Transferts		300				500
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	424	424				
Transferts	424	424				
P363 – Compétitivité	90	40			852	852
Subventions pour charges de service public					425	425
Dotations en fonds propres					427	427
Transferts	90	40				
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2	2				
Transferts	2	2				
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	500	300				
Dotations en fonds propres	500	300				
Transferts						
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	835	1 410			4 538	2 203
Dotations en fonds propres	835	1 410			4 538	2 203
Total	911 263	722 947	618 721	611 654	684 353	773 542

Le montant total de subvention pour charge de service public versé au réseau des œuvres universitaires et scolaires a été de 431,3 M€, contre 410,3 M€ inscrits en loi de finance pour 2022. L'écart de 45,9 M€ correspond à des financements notifiés en cours de gestion, dont le détail est présenté ci-dessous :

Vie étudiante

Programme n° 231 | Opérateurs

CNOUS - Passage LFI 2022 au CF 2022 (SCSP)	
LFI 2022 - SCSP	410 277 129 €
- Application réserve de précaution	-24 883 986 €
SCSP notifiée	385 393 143 €
- Revalorisation 2022 du SMIC	+1 976 000 €
- Revalorisation indemnitaire cat. A et B	+900 000 €
- Doublement du pro-pro B et C	+200 000 €
- Revalorisation des filières sociales	+1 150 000 €
- Revalorisation indiciaire cat. C	+2 888 296 €
- Indemnité exceptionnelle inflation	+1 358 600 €
- Subvention Accessibilité T3 (P231)	+2 383 265 €
- Transfert T7 > T3	+2 598 000 €
- Complément de subvention - Ticket U	+20 000 000 €
- Dégel du point d'indice FP	+7 000 000 €
- Compensation des surcoûts denrées alimentaires	+3 000 000 €
- Compensation gel des loyers	+2 000 000 €
- Création du CROUS de Mayotte	+300 000 €
- Autres subventions	+106 013 €
SCSP - CF 2022	431 253 317 €
Var. totale RAP 2022 - LFI 2022	+45 860 174 €

COMPTES FINANCIERS 2022

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	515 882	520 816	Subventions de l'État	385 042	431 253
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	69 877	77 079	- subventions pour charges de service public	385 042	431 253
			- crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	767 874	810 607	Fiscalité affectée	19 087	22 499
Intervention (le cas échéant)	1 456		Autres subventions	9 009	19 902
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	150 438	164 568	Revenus d'activité et autres produits	875 623	873 570
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	150 438	161 076	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	53 753	23 822
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		3 493	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		3 412
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	66 329	105 540
Total des charges	1 285 213	1 331 423	Total des produits	1 288 761	1 347 224
Résultat : bénéfice	3 548	15 802	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	1 288 761	1 347 224	Total : équilibre du CR	1 288 761	1 347 224

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	33 904	47 595
Investissements	424 254	291 343	Financement de l'actif par l'État	277 031	170 572
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	22 729	16 007
			Autres ressources	2 175	2 651
Remboursement des dettes financières	44 536	44 153	Augmentation des dettes financières	59 596	82 985
Total des emplois	468 790	335 496	Total des ressources	395 434	319 809
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	73 356	15 687

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Les écarts observés entre le budget initial consolidé du réseau et les données de l'exécution des 27 comptes financiers consolidés résultent essentiellement du gel, en BI 2022 de 20 M€ au titre de la compensation du repas à 1 €, dans l'attente de la décision de poursuivre ce dispositif à la rentrée universitaire 2022 et de la notification de mesures au fil de l'exercice, qui ont induit des écarts entre les prévisions inscrites en budget initial 2022 et le compte financier.

LES PRODUITS

1. Les subventions de l'État : 431 M€

Elles sont constituées de la subvention pour charge de service public du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, redistribuée dans les Crous à hauteur de 405,4 M€, le solde étant destiné à financer les charges du Cnous, y compris celles réalisées pour le bénéfice du réseau et les subventions allouées au centre universitaire et de formation de Mayotte et aux universités de la Nouvelle Calédonie et de la Polynésie française dans le cadre de conventions tripartites avec le MESR.

La subvention pour charges de services publics accordée au réseau des œuvres est déléguée pour des montants identiques en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La subvention inscrite en loi de finances initiale, de 410,2 M€ a été abondée afin de financer des mesures interministérielles nouvelles en faveur des personnels, intervenues en cours d'exercice.

Par rapport au montant notifié initialement, 385,4 M€, nets de réserve, les modifications ont été les suivantes :

- Versement complémentaire de 20 M€ au titre de la compensation du repas à 1 € à compter de la rentrée universitaire de septembre 2022 ;
- Transfert de crédits du titre 7 vers le titre 3 au titre des opérations d'investissement relevant du titre 3 : 2,6 M€. Ces transferts portent sur des opérations de contractualisations initialement financées en T7 (investissement) mais dont la nature (frais de premiers équipements) notamment ou le financement par fonds de concours impliquent un changement d'imputation ;
- Subvention accessibilité des locaux aux personnes en situation de handicap : 2,84 M€ ;
- Notification de 7 M€ afin de financer la hausse de la valeur du point fonction publique à compter du 1^{er} juillet ;
- Notification de 2,9 M€ afin de financer la revalorisation des personnels de catégorie C ;
- Notification de 2 M€ afin de financer l'augmentation du revenu minimum de traitement indexé sur le SMIC ;
- Notification de 1,4 M€ afin de financer l'indemnité exceptionnelle inflation aux agents éligibles des Crous, versée début 2022 ;
- Notification de 1,15 M€ afin de financer la revalorisation des filières sociales ;
- Notification de 0,9 M€ afin de financer la revalorisation indemnitaire des corps interministériels relevant des catégories A et B ;
- Notification de 0,2 M€ afin de financer l'augmentation du taux de promu/promouvables ;

- Notification de 5,3 M€ par anticipation sur 2023 afin de financer pour 3 M€ les effets de la loi ÉGALIM, pour 2 M€ le maintien de la non indexation des loyers et pour 0,3 M€ la création du Crous de La Réunion et de Mayotte.

2. La fiscalité affectée : 22,5 M€

Ce montant est constitué par la part revenant aux Crous de la contribution de vie étudiante et de campus – CVEC, encaissée au cours de l'année 2022 au titre de l'année universitaire de 2021-2022.

Ces recettes doivent être intégralement affectées à des dépenses destinées à des projets spécifiques. Toutes les ressources non utilisées se trouvent intégrées dans la trésorerie du réseau, ce qui augmente artificiellement son résultat net et son fonds de roulement. Ces recettes non utilisées en année N, qui ne sont pas gérées réglementairement en ressources affectées, abondent le fonds de roulement de 2022 mais ont été en principe ouvertes en budget initial 2023 afin de poursuivre le financement des projets validés par chaque commission de Crous.

Le taux de consommation des crédits de CVEC par les Crous s'établit au 31.12.2022 à 79 % en AE et 69 % en CP.

3. Les autres subventions : 19,9 M€

Elles proviennent des collectivités publiques (collectivités territoriales, établissements d'enseignement supérieur, Union Européenne, etc.) qui apportent leur concours au financement du fonctionnement du réseau ou d'autres subventions de l'État (ASP pour les contrats aidés).

4. Les autres produits : 873,6 M€

Ces produits s'élèvent à 873,6 M€ pour 875,6 M€

Les autres produits sont pour l'essentiel composés des ressources propres du réseau pour **718,3 M€**, dont principalement l'hébergement (540,7 M€) et la restauration (168 M€), mais aussi des **opérations pour ordre : 155,5 M€**.

Les opérations pour ordre sont constituées des produits de cession d'actifs (c/756), de la quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des d'actifs (c/7813 et des reprises sur amortissements et provisions (c/7815 hors 7813). Elles se décomposent notamment des quotes-parts reprises au résultat des financements rattachés à des actifs, pour 105,5 M€ et en reprise sur provisions pour 23,8 M€.

LES CHARGES

1. Les charges de personnel : 520,8 M€

Les charges de personnel concernent toutes les rémunérations, salaires et cotisations des personnels payés par le réseau, qu'ils soient fonctionnaires (personnels administratifs), contractuels de droit public (personnels ouvriers), à durée indéterminée ou déterminée, en contrats aidés ou d'apprentissage.

L'agrégat regroupe les charges de rémunération principale et accessoire d'activité des personnels rémunérés par l'établissement, les cotisations et contributions sociales et allocations diverses (c/64). Les impositions directement assises sur la masse salariale de l'établissement (c/631, 632 et 633) ne sont pas intégrées, mais sont comprises dans les charges de fonctionnement. Cela explique l'écart avec le montant des charges de personnel inscrit dans les tableaux des autorisations budgétaires et de dépenses par destination (**535,7 M€**) qui, lui, les intègre.

3. Les charges de fonctionnement : 810,6 M€

Elles comprennent toutes les autres charges, y compris les charges calculées. Elles sont supérieures de 42,7 M€ par rapport à la prévision en raison essentiellement de l'augmentation des dépenses alimentaires induites par la hausse de l'activité, mais aussi l'augmentation du coût des denrées en raison de la poursuite de la mise en œuvre de la loi ÉGALIM (achat de produits bio, labellisés ou issus de circuits courts, etc.) et des effets induits par l'inflation. De même, le coût des fluides a progressé de plus de 23 M€.

Restauration

Le taux de couverture de la restauration s'élève à 35,8 %, ce qui constitue une augmentation sensible par rapport à celui de 2021 qui s'établissait à 25,6 % (à iso périmètre, un changement de méthode étant intervenu auparavant – cf. fiche indicateur 2.3) mais en grande partie liée au changement du périmètre du repas à 1 € entre 2021 et 2022. La

progression constatée cette année résulte également de la reprise de l'activité même si cette dernière est structurellement déficitaire. Un tiers des charges induites par l'activité restauration sont donc couvertes par les recettes générées par cette activité. Le poids des charges fixes étant important, l'augmentation du chiffre d'affaire a permis d'augmenter ce ratio malgré la poursuite durant tout l'exercice du dispositif de repas social à 1 € (mesure attendue par les étudiants et correspond à un réel besoin).

Hébergement

Le taux de couverture de l'hébergement s'élève à 99,8 %, en diminution par rapport au taux affiché en 2021 de 102,5 % (à iso périmètre, un changement de méthode étant intervenu auparavant – cf. fiche indicateur 2.3). Cette diminution résulte d'un niveau d'occupation stable, mais d'une baisse des ressources propres des Crous, en raison de la non revalorisation des loyers, conjugués à une hausse des charges (fluides notamment).

LE FINANCEMENT DE L'ACTIF

Dotation en fonds propres : 87 M€ en AE et en CP

Les montants initialement notifiés, 87,2 M€ en AE en CP, soit 83,7 M€ nets de réserve, ont été modifiés par le transfert de 2,6 M€ à destination du titre 3, en raison de la nature des opérations d'investissement concernées (cf. supra).

DÉPENSES SUIVIES EN COMPTE DE TIERS

Dépenses d'intervention (T6) : 69,2 M€ en AE et en CP

Ces transferts vers les ménages se composent de dispositifs financés par le programme 231 :

- Les aides spécifiques pour un montant de 49,9 M€ en AE et en CP. Ces aides sont soit annuelles, aux motifs principaux que sont la rupture familiale et l'indépendance avérée, soit ponctuelles, accordées au titre d'aide alimentaire ou de logement ou de toute autre difficulté ponctuelle ;
- L'aide à la mobilité Parcoursup, pour un montant de 10 M€ ;
- L'aide accordée aux personnes inscrites dans une formation labellisée par la grande école du numérique – GEN – pour un montant de 2 M€ ;
- L'aide mobilité master – AMM pour un montant de 7,5 M€.

L'ensemble de ces dispositifs relève pour le réseau de gestion pour compte de tiers et sont gérés en comptes de classe 4.

Par ailleurs, le réseau a reçu au cours de l'exercice 2022 des crédits également gérés en compte de classe 4 et provenant :

- du Ministère de la culture : 34,2 M€ pour la gestion des bourses sur critères sociaux des étudiants dans ses établissements ;
- de l'Institut Mines Telecom : 5,2 M€ ;
- du Groupe des Écoles Nationales d'Économie et Statistique : 0,5 M€.

Le tableau de financement abrégé

Résultat net - capacité d'autofinancement - fonds de roulement

Le résultat net du compte financier « consolidé » du réseau est en baisse par rapport à 2021 et supérieur à celui prévu au budget initial (+15,8 M€ contre +3,5 M€ attendus et +34 M€ au compte financier 2021), mais est à relativiser en raison notamment du cycle d'investissement.

La capacité d'autofinancement du réseau est de 47,6 M€ (78,1 M€ en 2021), mais ce montant comprenait notamment 20 M€ de SCSP notifiée en 2020 versée effectivement au réseau en 2021¹ (1 Sans ce mouvement, la CAF 2020 se serait élevée à 55,1 M€ et celle de 2021 à 62,2 M€), ainsi qu'une augmentation des dotations aux amortissements et provisions, plus élevée que la programmation réalisée initialement (161,1 M€ contre 150,4 M€) et de reprises inférieures aux prévisions (23,8 M€ contre 53,8 M€).

Le montant des investissements réalisés est de 291,3 M€, soit une forte hausse par rapport à l'exercice 2021 (182,7 M€) caractérisée alors par les effets de la crise sanitaire, mais inférieur à la programmation sans doute très

Vie étudiante

Programme n° 231 | Opérateurs

ambitieuse des budgets initiaux (424,3 M€). En effet, si l'année 2022 a été marquée par la signature de nombreux CPER, les projets financés à ce titre n'ont pas tous été lancés au cours de l'exercice et de nombreux décalages d'opérations à ce titre sont constatés.

Enfin, le fonds de roulement comptable total du réseau, incluant le Cnous, s'établit à 321 M€ (contre 336 M€ à la fin de l'exercice 2021), en baisse du fait de l'ensemble des éléments ayant eu un impact sur l'activité des Crous et malgré le soutien de l'État. Sur les seuls Crous, il est par ailleurs passé de 313 à 290 entre 2021 et 2022. Par ailleurs, ce montant n'est bien entendu pas intégralement mobilisable d'une part et le niveau de FDR est variable selon les Crous d'autre part. Ainsi les deux tiers de ce montant sont constitués de crédits déjà engagés et non libre d'emploi tels que les financements déjà perçus d'opérations d'investissement, de la quote-part allouée aux Crous de crédits de la contribution de vie

étudiante et de campus, encaissés mais non encore utilisés, de crédits perçus au titre des aides en cours de redistribution au profit des étudiants ou encore de créances douteuses.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
	419 091	701 000

La trésorerie cumulée du réseau s'élève à 701 M€ et progresse par rapport à 2021 en raison notamment d'une modification, à l'initiative des tutelles, du rythme de décaissement de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), les Crous ayant conservé jusqu'en janvier 2023 des crédits qui à date était auparavant délégué aux établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires en décembre chaque année (soit environ 71 M€). Le niveau de trésorerie du réseau, qui disposent aussi de financements déjà reçus de l'État ou des collectivités, cofinanceurs de certains projets est toujours élevé en raison du poids de l'investissement dans le budget de chaque établissement.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	529 084	529 084	535 685	535 685
Fonctionnement	587 378	609 976	658 108	615 345
Intervention	0	0	0	0
Investissement	228 402	422 493	195 027	289 374
Total des dépenses AE (A) CP (B)	1 344 864	1 561 553	1 388 820	1 440 403
dont contributions employeur au CAS pensions	55 131	55 131	77 003	77 003

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	1 160 189	1 202 743
Subvention pour charges de service public	385 393	431 253
Autres financements de l'État	633	3 448
Fiscalité affectée	19 387	22 521
Autres financements publics	4 629	7 467
Recettes propres	750 147	738 052
Recettes fléchées	300 532	242 136
Financements de l'État fléchés	270 051	216 529
Autres financements publics fléchés	29 679	25 506
Recettes propres fléchées	803	101
Total des recettes (C)	1 460 721	1 444 878
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	4 475
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	100 832	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Aides directes	27 172	39 036	5 842	0	0	1 357	416	67 565	33 431	
	39 280	5 275	5 282	0	0	401	1 064	44 957	45 627	
Aides indirectes	331 569	504 654	545 259	0	0	214 395	399 425	1 050 618	1 276 252	
	388 094	587 142	546 869	0	0	181 441	274 972	1 156 677	1 209 935	
Pilotage et animation du programme	163 875	29 577	41 266	0	0	9 581	14 717	203 034	219 859	
	102 992	46 942	45 757	0	0	8 264	9 683	158 198	158 432	
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	6 468	14 111	17 609	0	0	3 068	7 935	23 647	32 011	
	5 318	18 748	17 436	0	0	4 921	3 655	28 987	26 409	
Total	529 084	587 378	609 976	0	0	228 402	422 493	1 344 864	1 561 553	
	535 685	658 108	615 345	0	0	195 027	289 374	1 388 820	1 440 403	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	100 832	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	44 224	42 894
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	473 584	375 872
Autres décaissements non budgétaires	90 332	192 913
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	708 972	611 680
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	72 849
Abondement de la trésorerie fléchée	0	94 830
Abondement de la trésorerie non fléchée	30 833	0
Total des besoins	708 972	684 529

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Vie étudiante

Programme n° 231 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	4 475
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	61 421	81 628
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	476 199	408 035
Autres encaissements non budgétaires	91 045	190 391
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	628 664	684 529
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	80 308	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	111 141	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	21 981
Total des financements	708 972	684 529

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	11 992	12 724	12 507
– sous plafond	11 865	12 724	12 392
– hors plafond	127		115
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	127		115
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

En 2022, la consommation du réseau est de 12 392 ETPT sous plafond, toute catégorie d'emplois confondus (titulaires et contractuels) et de 115 ETPT hors plafond, avec un niveau de consommation 2022 en progression par rapport à 2021 de +527 ETPT (soit +4,4 %). La vacance sous plafond est donc ramenée à 332 ETPT et ce en lien avec les difficultés de recrutement importantes dans le secteur des services.

L'exécution constatée en 2022 témoigne de la conjugaison de deux facteurs :

- la très forte hausse de l'activité de restauration, portée notamment par la poursuite du dispositif du repas à 1 € ;
- la fin des effets, sur l'activité du réseau (et non sur sa situation financière), de la crise sanitaire.

La reprise de l'activité intervenue à partir de la rentrée universitaire 2021 et ayant induit le recrutement de CDD et la conclusion de nouveaux contrats étudiants, aussi bien dans les restaurants, que dans les résidences via les étudiants référents, s'est maintenue tout au long de l'année universitaire 2021/2022 et une nouvelle progression de l'activité (voir supra) a été observée à la rentrée 2022, ce qui a généré de nouveaux besoins de personnels et le recrutement de CDD notamment. Le recrutement de CDD pour une durée infra annuelle n'ont pas de traduction dans le schéma d'emploi ; cela explique la différence importante entre le schéma d'emploi 2022 (+148 ETP) et la consommation d'emplois sous plafond en 2022 par rapport à 2021 (+527 ETPT).

Par ailleurs, en 2022, les services sociaux ont de nouveau fait l'objet de renforts via le recrutement de 30 assistantes sociales, sans que le plafond d'emploi du réseau ne soit rehaussé, ce qui a mécaniquement contribué à la progression de la consommation d'emplois.